



EXERCICE **2021**

**BUDGET DE
L'ASSURANCE MALADIE-MATERNITÉ**

Novembre 2020

Budget de l'assurance maladie-maternité relatif à l'exercice 2021 établi au mois d'octobre 2020 et adopté par le Conseil d'administration de la CNS en sa séance du 11 novembre 2020

Table des matières

Table des matières	3
I) Introduction.....	4
Contexte et situation financière 2020	4
Hypothèses impactant le budget 2021	6
II) Tableau des dépenses et des recettes.....	10
III) Détails et explications.....	13
1. Résultat financier	13
2. Modalités d'évaluation des crédits	15
2.1 Dépenses	15
2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)..	15
2.1.2 Frais d'administration de la CNS.....	18
2.1.3 Prestations en espèces (61).....	20
2.1.4 Prestations en nature (62).....	30
2.1.5 Transferts de cotisations (63).....	43
2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64).....	43
2.1.7 Patrimoine (65)	43
2.1.8 Charges financières (66).....	44
2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67).....	44
2.1.10 Charges diverses tiers (68).....	44
2.1.11 Dotation au fonds de roulement.....	45
2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice.....	46
2.2 Recettes.....	47
2.2.1 Cotisations (70).....	47
2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71).....	54
2.2.3 Participation de tiers (72).....	55
2.2.4 Transferts (73).....	57
2.2.5 Autres recettes	58
2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement.....	58
2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice	58
IV) Programmation pluriannuelle	60

I) Introduction

Contexte et situation financière 2020

L'année 2020 diffère des années précédentes dans le sens où elle est marquée par les effets de la **pandémie COVID-19**. L'évaluation des impacts financiers du COVID-19 sur les recettes et dépenses de l'assurance maladie-maternité (AMM) constitue un réel défi. Ainsi il convient de décrire à ce stade les effets les plus visibles en 2020 et d'énumérer les hypothèses retenues pour une projection vers l'avant.

Afin de lutter contre la pandémie, le Gouvernement a introduit une série de mesures impactant directement les dépenses et recettes de l'AMM. Parmi ces mesures figurent le congé pour raisons familiales élargi, le congé pour soutien familial, le transfert de la charge financière des indemnités pécuniaires de maladie incombant aux employeurs vers l'AMM ainsi que l'arrêt pendant l'état de crise du compteur mis en place pour le calcul des 78 semaines d'incapacité de travail. S'y ajoutent des mesures concernant les forfaits horaires inscrits dans les nomenclatures des médecins et médecins-dentistes ainsi que des tarifs spéciaux pour mesures de surveillance médicale accrue temporaire pour des patients symptomatiques avec signes cliniques de gravité dans les établissements d'aides et de soins. Certaines des mesures mentionnées ci-dessus ont été préfinancées par la CNS. Un projet de loi a été remis en ce sens en date du 12 octobre 2020 autorisant la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2020. Le versement d'une dotation de 386 millions d'euros est prévu en 4 étapes, à savoir, la première tranche à hauteur de 200 millions d'euros est à imputer à l'exercice 2020 et les trois autres tranches seront à charge des exercices 2021 à 2023 à hauteur de 62 millions d'euros pour chaque exercice. Dans les comptes de la CNS, le montant de 386 millions d'euros est comptabilisé dans son entièreté au niveau des recettes dans l'année 2020 et contrebalance les mesures préfinancées.

- Au niveau des **recettes**, la moyenne de croissance des dix dernières années est de 3,6% au n.i. 100. La croissance est fortement freinée en 2020 de sorte à atteindre 1,8% (abstraction faite de la dotation de l'Etat).
- L'effet de la crise sanitaire sur les différents postes de **soins de santé** est hétérogène. En effet, alors que l'activité de certains prestataires (kinésithérapeutes, cures, orthophonie, etc.) diminue elle augmente chez d'autres (laboratoires, soins infirmiers, etc.). De même, auprès des hôpitaux, les frais variables diminuent et les frais fixes augmentent. En fin de compte les prestations en nature évoluent de 5,7% en 2020. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur les liquidations des prestations des huit à neuf premiers mois de l'exercice 2020. Les catégories de prestataires suivantes sont décrites ci-après à titre d'exemple :

- Les **laboratoires** présentent une nouvelle activité liée aux tests COVID-19. A côté de cette nouvelle activité, l'activité dite « normale » des laboratoires est en baisse. Dans l'ensemble, l'activité a cependant augmentée.
 - A l'activité habituelle des **infirmiers** s'ajoute un forfait spécial pour mesures de surveillance médicale accrue temporaire dans le cadre de l'épidémie COVID-19 dans les établissements d'aides et de soins.
 - Chez les **médecins et médecins-dentistes**, la baisse de l'activité médicale « normale » est en partie atténuée par les téléconsultations, l'inscription aux lignes de garde avec les forfaits horaires y relatifs (prise en charge médicale dans les centres de soins avancés, visites à domicile ou au sein d'établissements d'aides et de soins des patients COVID-19, etc.) ainsi que par un effet partiel de rattrapage.
 - Aussi dans les **établissements hospitaliers**, l'augmentation des frais fixes liées aux ressources supplémentaires requises dans le cadre de la pandémie est contrebalancée par une diminution des frais variables et la prise en charge par l'Etat des dépenses du centre de Colpach sur plusieurs semaines.
 - Chez les **kinésithérapeutes, les orthophonistes, les diététiciens, les psychomotriciens et autres**, on observe une activité considérablement réduite et un impact moyen de rattrapage d'activités.
- Abstraction faite des avances en **prestations en espèces** remboursées par l'Etat, on observe tout de même deux effets non-négligeables au niveau de ces dernières : une forte augmentation des dispenses de travail en cas de grossesse et une forte diminution des indemnités pécuniaires de maladie en cas de périodes d'essais. La croissance des prestations en espèces de maladie est de 3,6% en 2020 selon l'exercice de prestation.
 - En raison de la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'AMM dans le cadre de la crise sanitaire, l'AMM présente en 2020 malgré tout une **situation financière** en équilibre avec une réserve prévisible de 26,3% des dépenses courantes et un résultat avant opérations sur réserves de 6,7 millions d'euros. Après opérations sur réserves, le résultat prévisible de l'exercice 2020 devient cependant négatif de l'ordre de -55,3 millions d'euros. L'achèvement des périodes d'excédents exceptionnels ayant démarrées avec la fin d'une évolution modérée des dépenses à partir de 2018 se confirme définitivement en 2020. Compte tenu des évolutions des prestations en nature, des prestations en espèces (y inclus les dépenses avancées en relation avec les mesures COVID-19) et des frais administratifs, la croissance des dépenses de l'AMM peut être estimée à 20,0% en 2020 et les recettes (y compris la

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

dotation de l'Etat pour dépenses liées aux mesures COVID-19) sont estimées évoluer de 16,4% en 2020. A partir de 2021, le solde des opérations courantes sera négatif ce qui mènera à un recours systématique aux réserves.

Le système d'assurance maladie-maternité du Grand-Duché de Luxembourg couvrira une **population protégée** prévisible d'approximativement 897.000 personnes en 2020 constituée pour deux tiers de la population protégée résidente et pour un tiers de la population protégée non-résidente. La population protégée résidente de l'AMM représentait 91% de la population totale du pays en 2019.

Les **sources de financement** du régime luxembourgeois d'assurance maladie-maternité proviennent pour à peu près de 98% de cotisations payées par les assurés, les employeurs et l'Etat. Au niveau des dépenses, à peu près 84% proviennent des soins de santé, et 12% proviennent des indemnités pécuniaires. Les dépenses restantes comprennent entre autres les frais administratifs qui représentent approximativement 2,2% des dépenses effectives de l'AMM.

Hypothèses impactant le budget 2021

A des fins de budgétisation prudente, l'hypothèse retenue prévoit que la crise sanitaire aura des effets similaires en 2021 que décrits ci-avant pour 2020. Ce n'est qu'en 2022 que les effets de la crise diminueront substantiellement.

Le budget pour l'année 2021 se base sur l'hypothèse d'un indice moyen de **l'échelle mobile des salaires** de 834,76 points (+0,0%). La mise en application d'une prochaine cote d'application est prévue au 1^{er} juin 2022.

Pour l'exercice 2021, une augmentation du **saire social minimum** de 2,8% et un **ajustement des pensions** de 1,3% sont prévus au 1^{er} janvier 2021. Une approche prudente a été choisie pour la prise en compte des négociations en cours avec les prestataires.

Les prévisions des dépenses 2021 comprennent des estimations pour prestations de **psychothérapie** dont l'hypothèse se base sur une prise en charge de celles-ci au courant du 2^e semestre 2021. S'y ajoute une révision des nomenclatures des sages-femmes, des orthophonistes et des psychomotriciens à partir du 2^{ème} semestre 2021.

En matière d'élargissement de prestations, le budget 2021 prévoit aussi la prise en charge d'actes des **podologues** et de la **chirurgie réfractive** à partir du 2^{ème} semestre 2021 tout comme la révision des modalités de prise en charge des aides visuelles à partir de janvier 2021.

Dans le cadre des soins hospitaliers, le Gouvernement fixe dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, une **enveloppe budgétaire globale (EBG)** des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'IGSS, la CNS et la Commission permanente pour le secteur hospitalier (CPH), demandées en leurs avis. En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de Gouvernement a retenu dans sa séance du 30 septembre 2020 un taux de croissance nominal de l'enveloppe budgétaire de 5,4% pour l'année 2021, soit une enveloppe de 1.246,8 millions d'euros. Dans la détermination de ce taux le Gouvernement a, tout comme l'IGSS, tenu compte de la trajectoire de l'objectif budgétaire à moyen terme, objectif reflétant de manière générale la situation des finances publics du Luxembourg. On estime pour 2021 une utilisation complète de l'EBG (permanences et gardes, traduction de la gestion de crise du Gouvernement au niveau de l'hôpital-même, personnel supplémentaire en relation avec la prise en charge des patients atteints de la maladie COVID-19, logistique COVID-19, etc.). Les dépenses des hôpitaux représentent environ 40% des soins de santé en 2021. Le taux de croissance annuel moyen de l'EBG était de l'ordre de 3% sur la période 2011 à 2017 et ces dépenses présentent un taux de croissance annuel moyen de l'ordre de 8% sur la période allant de 2017 à 2021.

La loi relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2019 a prévu la continuation de la prise en charge par l'Etat de **la dotation spéciale maternité de 20 millions d'euros** jusqu'au 31 décembre 2021.

Abstraction faite des dépenses liées aux mesures COVID-19 en 2020, les prestations en espèces présentent une évolution prévisible de 3,0% en 2021, taux tenant compte entre autres du nombre de bénéficiaires des prestations en espèces de maladie et de maternité. Les prestations en espèces de maladie devraient augmenter d'environ 3,0% en 2021 pour s'élever à 216,5 millions d'euros. Les prestations en espèces de maternité de leur côté devraient évoluer également de 3,0% pour s'élever à 192,5 millions d'euros en 2021.

L'évolution prévisionnelle des frais administratifs de l'AMM sera de 5,6% en 2021. Les frais de personnel représentent 66% du total des frais administratifs et évoluent de 3,1%. Cette évolution ne tient cependant pas compte d'une augmentation éventuelle de l'effectif de la CNS, nécessaire pour assurer le suivi de l'élargissement des prestations mis en place et à venir, pour faire face à l'augmentation continue du nombre d'assurés et de prestataires, pour réaliser un projet ambitieux de digitalisation pendant les 3 à 5 ans à venir, pour participer aux nombreux comités et commissions dans le domaine de la santé et pour faire face à un cadre réglementaire de plus en plus complexe. Alors que les frais de personnel liés à ces dotations supplémentaires ne sont pas intégrés dans le budget des frais administratifs, les frais d'experts et d'études tels qu'autorisés par l'IGSS tiennent compte des contrats de consultance nécessaires pour faire face aux nombreux défis de la CNS liés aux majeurs projets et changements planifiés pour les années à venir.

Compte tenu des évolutions des prestations en nature, des prestations en espèces et des frais administratifs, la croissance prévisible des dépenses courantes de l'AMM est de 6,8% en 2021

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

et dépasse l'évolution prévisible de 3,4% des recettes courantes. Avec une évolution plus rapide des dépenses et un ralentissement de la croissance des recettes, le solde des opérations courantes devient négatif avec -107,9 millions d'euros en 2021. Après la dotation aux réserves, le résultat de l'exercice 2021 est déficitaire de l'ordre de -92,0 millions d'euros et le résultat cumulé ainsi que la réserve globale de l'AMM diminueront en 2021.

A part les éléments principaux présentés ci-dessus, le budget 2021 se base encore sur les hypothèses suivantes :

- Variation du PIB de -6,0% en 2020 et de 7,0% en 2021 ;
- Hypothèses relatives à l'évolution de l'emploi :
 - 2020 : +1,9%
 - 2021 : +1,9%
- Taux de cotisation unique de 5,60% avec une majoration de 0,50% pour les assurés couverts par les indemnités pécuniaires ;
- Variation de l'échelle mobile des salaires de 2,5% en 2020 et de 0,0% en 2021 ;
- Contribution de l'Etat de 40% de l'ensemble des cotisations, ceci conformément à l'article 31, alinéa 1 du CSS ;
- Variation du volume sur la base de l'évolution historique ;
- Hypothèses de l'IGSS relatives à l'évolution de la masse cotisable pour prestations en nature des assurés actifs au n.i. 100
 - 2020 : +1,5%
 - 2021 : +3,2%
 - 2022 : +3,0%
 - 2023 : +2,8%
 - 2024 : +2,5%

Le présent budget comprend le tableau des dépenses et des recettes globales de l'AMM, complété d'un tableau renseignant les frais d'administration et de gestion de la CNS et des trois caisses de maladie du secteur public. Y est également repris un tableau établissant la programmation pluriannuelle des dépenses et des recettes jusqu'en 2024. Celle-ci se base sur l'hypothèse d'un maintien des taux de cotisation à leur niveau de 2020.

Les projections 2022 à 2024 tiennent compte d'autres mesures d'amélioration et d'élargissement de prises en charge proposées dans le cadre de la réunion du Comité Quadripartite d'automne 2017. Ces mesures concernent par exemple l'ergothérapie et la refonte de la nomenclature dentaire.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

La projection pluriannuelle ne tient cependant pas compte de dépenses liées à une éventuelle prise en charge future de l'ostéopathie ni à des dépenses liées au développement d'un concept de médecine préventive.

Les annexes du présent document sont constituées des tableaux de financement de l'AMM. Elles comportent en outre les modalités d'évaluation et les justifications des crédits pour autant que ces derniers aient été établis par la CNS.

II) Tableau des dépenses et des recettes

Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Budget 2020 834,76	Compte prév. 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Variation 2021 / 2020 en %
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	86.832	95.735	95.494	100.870	5,6%
Frais de personnel	58.110	61.774	64.343	66.313	3,1%
6000 Traitement employés publics	32.240	34.240	36.020	37.300	
6001 Indemnités employés permanents	13.553	14.564	14.364	14.430	
6002 Indemnités employés temporaires	473	564	571	578	
6003 Salaires ouvriers permanents	179	193	173	177	
6004 Salaires ouvriers temporaires					
6005 Pensions, trim. fav. suppl. pension	11.665	12.213	13.216	13.829	
Frais d'exploitation	4.036	4.337	4.360	4.522	3,7%
6020 Loyer et charges locatives	2.581	2.582	2.660	2.610	
6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.112	1.317	1.297	1.410	
6022 Frais d'exploitation agences	217	302	292	324	
6023 Installations de télécommunications	49	79	66	122	
6024 Frais informatique	5	5	5	6	
6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	73	53	42	50	
Frais de fonctionnement	8.701	11.290	8.524	11.416	33,9%
6030 Indemnités personnel	139	236	251	233	
6031 Organes	32	50	34	43	
6032 Frais de bureau	276	495	400	500	
6033 Frais postaux et de télécommunication	4.779	4.895	4.819	5.330	
6034 Frais d'information et de publication	81	213	127	163	
6035 Expertises et contrôles	2.045	3.805	1.537	3.309	
6036 Contentieux	206	301	205	220	
6039 Dépenses diverses	1.144	1.296	1.152	1.617	
Frais généraux	120	164	120	96	-20,0%
6041 Médecine préventive					
6042 Cotisations ALOSS	17	18	18	18	
6043 Autres cotisations	6	24	7	7	
6048 Frais de déménagement	65	110	93	67	
6049 Frais généraux divers	31	13	3	4	
Frais d'acquisitions	150	163	140	183	30,5%
6051 Acquisition machines de burea		4	1	4	
6052 Acquisition mobilier de bureau	106	105	111	108	
6053 Acquisition inst. de télécommunications	24	18	5	30	
6054 Acquisition équipements informatiques					
6055 Logiciels					
6056 Acquisition équipements spéciaux	20	36	23	42	
6057 Acquisition véhicules automoteurs					
Frais communs	15.715	18.006	18.006	18.340	1,9%
608 Participation aux frais du Centre commun	15.715	18.006	18.006	18.340	

(Montants en milliers d'euros)

Projet de budget des dépenses de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Budget 2020 834,76	Compte prév. 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Variation 2021 / 2020 en %
61 PRESTATIONS EN ESPECES		366.523	387.757	781.772	408.984	-47,7%
Maladie		202.953	214.090	344.898	216.504	-37,2%
Maternité		163.570	173.667	436.874	192.480	-55,9%
62 PRESTATIONS EN NATURE		2.592.718	2.808.180	3.286.734	2.992.968	-8,9%
Maladie		2.586.306				
Maternité		6.412				
63 TRANSFERTS DE COTISATIONS		34.642	36.293	50.195	38.562	-23,2%
Cotisations assurance maladie		9.768	10.169	14.204	10.864	
Indemnité péc. Maladie		5.501	5.662	9.349	5.868	
Indemnité péc. Maternité		4.267	4.506	4.855	4.996	
Cotisations assurance pension		24.874	26.124	35.991	27.698	
Indemnité péc. Maladie		13.693	14.314	23.269	14.607	
Indemnité péc. Maternité		11.181	11.810	12.722	13.091	
64 DECHARGES ET RESTIT. DE COTIS.		5.893	2.939	5.400	3.500	-35,2%
Prestations en nature		5.657	2.800	5.100	3.200	
Prest. en espèces Maladie		236	139	300	300	
Prest. en espèces Maternité						
Divers						
65 PATRIMOINE		114	363	211	275	30,4%
66 CHARGES FINANCIERES		24	100	1.035	1.250	p.m.
67 DOTATIONS AUX PROV. ET AMORT.		519.501	400	400	700	75,0%
Prestations à liquider		514.160				
Prestations en nature		514.160				
Prest. en espèces Maladie						
Prest. en espèces Maternité						
Autres provisions		5.170				
Amortissements		171	400	400	700	
68 CHARGES DIVERSES - TIERS		10.370	11.060	19.122	14.673	-23,3%
69 DEPENSES DIVERSES		1.023	30	30	30	0,0%
Intérêts moratoires tiers payant						
Dépenses diverses		1.023	30	30	30	
Prestations en nature			10	10	10	
Prest. en espèces Maladie		19				
Prest. en espèces Maternité						
Divers		1.004	20	20	20	
TOTAL DES DEPENSES COURANTES		3.617.640	3.342.857	4.240.394	3.561.812	-16,0%
Dotation au fonds de roulement		22.589	19.059	61.942		
Dotation de l'excédent de l'exercice		79.055	21.211			
TOTAL DES DEPENSES		3.719.283	3.383.127	4.302.336	3.561.812	-17,2%

(Montants en milliers d'euros)

Projet de budget des recettes de l'assurance maladie-maternité

	Année Nombre indice	Compte annuel 2019 814,40	Budget 2020 834,76	Compte prév. 2020 834,76	Budget 2021 834,76	Variation 2021 / 2020 en %
70 COTISATIONS ASSURES ET EMPLOYEURS		1.886.834	1.996.665	1.971.254	2.038.682	3,4%
Prestations en espèces		98.087	104.400	101.728	104.768	3,0%
<i>dont FOA</i>		182	183	182	183	
Prestations en nature		1.788.746	1.892.265	1.869.526	1.933.914	3,4%
Actifs et autres		1.472.285	1.555.985	1.531.848	1.581.226	
<i>dont FOA</i>		2.032	2.046	2.038	2.050	
Pensionnés		316.461	336.280	337.678	352.688	
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT		1.257.877	1.331.110	1.314.169	1.359.121	3,4%
72 PARTICIPATIONS DE TIERS		38.847	40.844	427.045	41.609	-90,3%
Frais d'administration		18.642	20.624	20.825	21.389	
Etat-frais de personnel (supplém. pension)					50	
Etat (congé politique et sportif)		112	80	130		
Organismes		18.530	20.544	20.695	21.339	
Participations dans prestations (Etat)		20.205	20.220	406.220	20.220	
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid				386.000		
Dotation spéciale maternité		20.000	20.000	20.000	20.000	
Autres prestations en nature		205	220	220	220	
73 TRANSFERTS		5.212	3.600	4.700	4.140	-11,9%
Cotisations de régimes contributifs		2	200	200	140	
Pensions cédées		5.210	3.400	4.500	4.000	
74 REVENUS SUR IMMOBILISATIONS		161	114	138	138	0,0%
75 BENEFICES SUR IMMEUBLES		0	0	0	0	p.m.
76 PRODUITS DIVERS		9.143	10.325	9.402	9.477	0,8%
Prestations en nature		4.405	5.231	4.515	4.555	
Prestations en espèces Maladie		481	673	493	493	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		4.256	4.421	4.394	4.428	
77 PRODUITS FINANCIERS		1.011	400	923	680	-26,3%
78 PRELEVEMENT AUX PROVISIONS		516.000		519.330		p.m.
Prestations à liquider		510.420		514.160		
Prestations en nature		510.420		514.160		
Prestations en espèces Maladie						
Prestations en espèces Maternité						
Autres provisions		5.580		5.170		
79 RECETTES DIVERSES		4.199	69	113	65	-41,9%
Prestations en nature		37	31	38	38	
Prestations en espèces Maladie		4.153	5	7	7	
Prestations en espèces Maternité						
Divers		8	33	67	20	
TOTAL DES RECETTES COURANTES		3.719.283	3.383.127	4.247.074	3.453.912	-18,7%
Prélèvement au fonds de roulement					15.925	
Prélèvement découvert de l'exercice				55.262	91.975	
TOTAL DES RECETTES		3.719.283	3.383.127	4.302.336	3.561.812	-17,2%

(Montants en milliers d'euros)

III) Détails et explications

1. Résultat financier

Pour 2021, les recettes de l'assurance maladie-maternité sont estimées à 3.453,9 millions d'euros et les dépenses à 3.561,8 millions d'euros. Les estimations 2021 présentent un solde des opérations courantes de -107,9 millions d'euros engendrant une diminution de la réserve globale passant de 978,0 millions d'euros en 2020 à 870,1 millions d'euros en 2021. La réserve globale 2021 correspond à 24,4% du montant annuel des dépenses courantes, contre 26,3% en 2020. Après opérations aux réserves et donc après un prélèvement au fonds de roulement de 15,9 millions d'euros en 2021, le déficit de l'exercice est de l'ordre de 92,0 millions d'euros. Le taux d'équilibre de l'exercice 2021 s'élèverait ainsi à 5,76%.

TABLEAU 1: RESULTAT FINANCIER			
	Décompte	Estimations *	
	2019	2020	2021
Recettes courantes	3.719,3	4.247,1	3.453,9
Dépenses courantes	3.617,6	4.240,4	3.561,8
Solde des opérations courantes	101,6	6,7	-107,9
Solde global cumulé	971,3	978,0	870,1
Fonds de roulement	310,2	372,1	356,2
Taux de la réserve minimale légale	10,00%	10,00%	10,00%
Dot. au fonds de roulement légal	22,6	61,9	0,0
Prélèvement au fonds de roulement légal	0,0	0,0	15,9
Résultat de l'exercice	79,1	-55,3	-92,0
Résultat cumulé	661,2	605,9	513,9
Taux d'équilibre de l'exercice			
Taux unique	5,45%	5,70%	5,76%

(Montants en millions d'euros)

* Estimations actualisées de la CNS

Les estimations pour 2020 tiennent compte en matière de recettes de la dotation pour prestations en espèces reçue par l'Etat à hauteur de 386 millions d'euros et en matière de dépenses des prestations en espèces avancées par la CNS.

Malgré le résultat déficitaire de l'exercice, l'équilibre financier de l'assurance maladie-maternité est assuré en 2021 avec un excédent cumulé qui s'établit à 513,9 millions d'euros, contre 605,9 millions en 2020.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

De manière générale : une vue plus réelle de l'évolution des dépenses et des recettes est obtenue en faisant abstraction de l'adaptation de la méthode comptable en matière de provisionnement de frais.

TABLEAU 2 : RESULTAT FINANCIER AVEC PROVISIONS NETTES

Situation financière de l'assurance maladie-maternité 2017 à 2021						
Montants en millions d'euros	Décompte			Estimations		
	2017	2018	2019	2020	2020 Simulé	2021
Exercice						
Echelle mobile des salaires (Var. en %)	794,54 2,5%	802,82 1,0%	814,40 1,4%	834,76 2,5%	834,76 2,5%	834,76 0,0%
Recettes courantes (Var. en %)	2.852,5 6,7%	3.008,3 5,5%	3.203,3 6,5%	3.727,7 16,4%	3.341,7* 4,3%	3.453,9 -7,3%
Dépenses courantes (Var. en %)	2.702,4 8,5%	2.875,8 6,4%	3.101,6 7,9%	3.721,1 20,0%	3.335,1* 7,5%	3.561,8 -4,3%
Solde des opérations courantes En % des dép. courantes	150,0 5,6%	132,5 4,6%	101,7 3,3%	6,7 0,2%	6,7 0,2%	-107,9 -3,0%
Solde global cumulé Solde global cumulé/Dép. courantes	737,2 27,3%	869,7 30,2%	971,3 31,3%	978,0 26,3%	978,0 29,3%	870,1 24,4%
Fonds de roulement minimum Taux FDR/Dép. courantes	270,2 10,0%	287,6 10,0%	310,2 10,0%	372,1 10,0%	333,5 10,0%	356,2 10,0%
Résultat de l'exercice	128,9	115,2	79,1	-55,3	-16,7	-92,0
Résultat cumulé	466,9	582,1	661,2	605,9	644,5	513,9
Taux de cotisation						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Taux d'équilibre de l'exercice	5,33%	5,37%	5,45%	5,70%	5,63%	5,76%

* Abstraction faite des recettes de la dotation pour prestations en espèces reçue par l'Etat à hauteur de 386 millions d'euros et en matière de dépenses des prestations en espèces avancées par la CNS

Avec provisions nettes, les dépenses évoluent de 7,9% en 2019, de 20,0% en 2020 et de -4,3% en 2021. Et ceci contre des recettes qui évoluent à un niveau de 6,5%, 16,4% et -7,3% sur la période 2019 à 2021. Abstraction faite des dépenses liées aux mesures COVID-19 et du remboursement par l'Etat d'une partie de ces dépenses, les taux de variation au niveau des recettes s'élèvent en 2020 à 4,3% et en 2021 à 3,4%. Au niveau des dépenses, les taux de variation atteignent en 2020 +7,5% et en 2021 6,8%.

2. Modalités d'évaluation des crédits

2.1 Dépenses

2.1.1 Frais administratifs de l'assurance maladie-maternité (CNS, CMFEP, CMFEC, EMCFL)

Variation budget 2021 par rapport au budget 2020

Les **frais administratifs 2021** de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à **100,9 millions d'euros**, contre **95,7 millions d'euros de dépenses « votées » pour l'exercice 2020**, soit une croissance de 5,4%. Les frais administratifs de l'assurance maladie-maternité comprennent les frais administratifs de la CNS et des trois caisses du secteur public.

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais administratifs prévoit au point 9.4. « *Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2019 et le budget voté 2020.* »

Or, les crédits limitatifs de l'assurance maladie-maternité pour 2021 présentent une croissance de 2,4% par rapport au montant voté et arrêté pour l'exercice 2020. Cette hausse est à expliquer par l'augmentation des « frais de fonctionnement », à savoir les frais postaux (l'affranchissement) et par l'augmentation des frais chèques de 1,55 € par chèque (3,95 € à 5,50 €) à compter du 1er janvier 2020.

Variation des dépenses 2021 par rapport aux montants prévisionnels 2020

Les frais d'administration prévisibles de la CNS et des caisses de maladie du secteur public à charge du budget de l'assurance maladie-maternité s'élèvent à 100,9 millions d'euros et affichent une croissance de 5,6%, soit de 5,4 millions d'euros par rapport au montant prévisionnel de 2020 de 95,5 millions d'euros.

Par rapport aux montants prévisionnels 2020, l'évolution des différents postes de frais administratifs se présente comme suit :

Les frais de personnel augmentent de 3,1%, soit de 1.970.403 euros en 2021. Ce taux s'explique principalement par les frais en rapport avec l'augmentation de bénéficiaires de pension et par l'évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires. En 2020, 16 agents ont fait valoir leurs droits à la retraite, pour 2021 - 1er semestre 6 démissions pour départ à la retraite ont déjà été accordées. Leur remplacement se fait par recrutement de stagiaires statutaires.

Les frais d'exploitation présentent une hausse de 3,7%, soit de 161.855 euros, qui s'explique par les éléments qui suivent :

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Une augmentation de 113.778 euros (8,8%) au poste « Frais d'exploitation bâtiments » provient des frais en rapport avec les nouvelles mesures sanitaires mises en place, des frais de « Gardiennage et surveillance » et des dépenses concernant la modernisation des call-center de la CNS.

Les frais de fonctionnement augmentent de 33,9%, soit de 2,9 millions d'euros. Cette hausse s'explique par les éléments qui suivent :

Le poste « Frais de bureau » augmente de 25,0%, soit de +100.225 euros. Cette hausse s'explique par une forte augmentation des frais en rapport avec le scanning (département international et archives agences).

Le poste « Frais postaux et de télécommunication » évolue de +10,6% (+511.040 euros), qui est à expliquer par le nombre croissant du courrier entrant/sortant pour 2021. A noter que suite à la crise sanitaire, on a constaté une diminution des envois postaux et par conséquent une diminution des frais, entraînant un prévisionnel moins élevé que les années précédentes.

La crise sanitaire et par conséquent l'annulation de plusieurs projets au poste « Expertises et contrôles » au courant de l'exercice 2020 font que les frais diminuent, mais en conséquence augmentent plus fortement en 2021, à savoir de 115,3% ou de 1,8 million d'euros.

Le poste « Dépenses diverses » augmente de 40,4% ou de 465.303 euros. Cette hausse est essentiellement imputable au nombre moins élevé de chèques émis au cours de l'année 2020 en raison de la crise sanitaire.

A noter que les frais communs du CCSS connaissent une hausse de 1,9% ou de 0,3 million d'euros, augmentation principalement due à l'acquisition d'équipement.

Pour 2021, les frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité représentent 2,25% des dépenses courantes nettes réelles (déduction des opérations sur provisions) de l'assurance maladie-maternité.

Pour déterminer le montant des frais administratifs nets réellement à charge de l'assurance maladie-maternité, il y a lieu de prendre en compte l'estimation des frais administratifs de la CNS et des caisses du secteur public ainsi que les opérations sur provisions. Ensuite, il y a lieu de déduire de ce montant la part des frais administratifs à charge de l'assurance dépendance et à charge de l'assurance accident.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

FRAIS D'ADMINISTRATION BUDGET 2021				CMFEC	CMFEP	EMCFL	CNS	TOTAL	
FRAIS DE PERSONNEL									
FA01	NL	NT	600	Frais de personnel	961.071	2.602.924	1.284.037	61.465.230	66.313.262
FRAIS D'EXPLOITATION									
FA02	NL	NT	6020	Loyer et charges locatives	30.000	0	109.050	2.471.187	2.610.237
FA03	L	NT	6021	Frais d'exploitation bâtiments	17.705	51.002	12.345	1.329.312	1.410.364
FA04	L	NT	6022	Frais d'exploitation agences	0	0	0	323.550	323.550
FA05	L	NT	6023	Installations de télécommunication	2.770	2.000	0	117.500	122.270
FA06	L	NT	6024	Frais informatique	0	0	4.750	1.000	5.750
FA07	L	NT	6025	Frais liés aux véhicules automoteurs	0	0	0	50.050	50.050
FRAIS DE FONCTIONNEMENT									
FA08	L	NT	6030	Indemnités personnel	6.685	3.070	0	223.000	232.755
FA09	L	NT	6031	Organes	3.525	1.750	1.440	36.700	43.415
FA10	L	NT	6032	Frais de bureau	6.800	15.078	5.950	472.500	500.328
FA11	L	NT	6033	Frais postaux et de télécommunication	64.100	283.021	18.400	4.964.300	5.329.821
FA12	L	NT	6034	Frais d'information et de publication	700	1.900	0	160.000	162.600
			6035	Expertises et contrôles	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60351	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA13	NL	NT	60352	Frais expertises, contrôle et instruction	0	0	0	0	0
FA14	L	NT	60353	Experts, études, informations financières	13.000	13.000	13.000	3.270.285	3.309.285
FA15	NL	NT	6036	Contentieux	250	50	0	220.000	220.300
FA16	L	NT	6039	Dépenses diverses	170	950	31.452	1.584.500	1.617.072
FRAIS GÉNÉRAUX									
FA17	L	NT	604	Frais généraux	272	806	504	94.506	96.088
FA18	L	NT	6051	Acquisition machines de bureau	1.250	0	0	2.500	3.750
FA19	L	NT	6052	Acquisition mobilier de bureau	2.000	7.500	3.000	95.000	107.500
FA20	L	NT	6053	Acquisition inst. de télécommunications	0	0	0	30.000	30.000
FA22	L	NT	6055	Acquisition logiciels	0	0	0	50	50
FA23	L	NT	6056	Acquisition équipements spéciaux	0	16.500	0	25.000	41.500
FA24	L	NT	6057	Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS									
FA25		NT	606	Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0
FRAIS COMMUNS CCSS									
FA26	NL	NT	608	Frais communs CCSS	0	0	0	18.340.036	18.340.036
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION					1.110.298	2.999.551	1.483.928	95.276.206	100.869.983
TERRAINS									
GP01	L	NT	650	Terrains	0	0	0	0	0
IMMEUBLES									
GP03	L	NT	652	Immeubles	0	75.050	0	200.000	275.050
TOTAL FRAIS DE GESTION DU PATRIMOINE					0	75.050	0	200.000	275.050

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

2.1.2 Frais d'administration de la CNS

Pour 2021, les frais d'administration de la CNS sont estimés à 95,3 millions d'euros (y compris les frais d'administration de l'assurance dépendance), par rapport à 90,7 millions d'euros en 2020.

Etant donné que la CNS est l'organisme gestionnaire de l'assurance dépendance, les frais d'administration à mettre à charge de l'assurance dépendance sont calculés au prorata du volume des prestations de celle-ci et des prestations de l'assurance maladie-maternité au cours du pénultième exercice. Le montant à charge de l'assurance dépendance est estimé à 19,8 millions d'euros pour 2021.

Normes budgétaires

La circulaire de l'IGSS relative aux budgets internes pour frais d'administration rappelle au point 9.4. « *Ainsi, les crédits pour frais d'administration pour les exercices visés (à l'exception des crédits non limitatifs) sont à fixer, sauf circonstances exceptionnelles, au niveau du minimum entre le compte provisoire 2019 et le budget voté 2020.* »

L'écart de 2,3 millions d'euros au poste « Expertise et contrôles » du prévisionnel 2020 par rapport au budget voté 2020 est à expliquer par le fait que plusieurs projets ont dû être annulés à cause de la crise sanitaire.

En 2021, la hausse des différents postes de la CNS est à expliquer par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les frais de personnel augmentent de 7,7%, soit de 4,4 millions d'euros. Ce taux s'explique par l'engagement de personnel pour remplacement des départs (pension) et par l'évolution des carrières suivant les dispositions légales et réglementaires.

Une augmentation de 97.812 euros (7,9%) au poste « Bâtiment » provient entre autres des frais en rapport avec des produits désinfectants pour le personnel, l'augmentation des frais de nettoyage, l'adaptation des frais de chauffage et les frais de gardiennage du bâtiment Hollerich.

L'augmentation de 459.800 euros (+10,2%) au poste « Frais postaux et de télécommunication » est principalement due à la hausse des dépenses relatives au courrier entrant/sortant.

Le poste « Dépenses Diverses » des frais de fonctionnement présente une hausse de 25,9%, soit 326.000 euros, due à l'augmentation des frais chèques de 1,55 € par chèque (3,95 € à 5,5 €) à compter du 1er janvier 2020. Enfin, les frais communs du CCSS augmentent de 1,9% (+333.672 euros) principalement en raison d'une augmentation des frais en rapport avec des acquisitions nouvelles.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

CNS		Arrêté 2018	Décompte 2018	Arrêté 2019	Décompte 2019	Arrêté 2020	Prévis. 2020	Proposit. 2021
FRAIS DE PERSONNEL		51.426.690	51.001.857	54.343.609	53.771.217	57.049.070	60.262.509	61.465.230
FA01	600 Frais de personnel	51.426.690	51.001.857	54.343.609	53.771.217	57.049.070	60.262.509	61.465.230
FRAIS D'EXPLOITATION		3.709.288	3.557.601	3.992.150	3.823.537	4.109.850	4.139.707	4.292.599
FA02	6020 Loyer et charges locatives	2.283.500	2.253.958	2.382.000	2.449.249	2.450.500	2.527.597	2.471.187
FA03	6021 Frais d'exploitation bâtiments	1.077.488	981.421	1.188.900	1.039.269	1.231.500	1.217.000	1.329.312
FA04	6022 Frais d'exploitation agences	240.650	238.998	285.650	216.865	301.750	291.500	323.550
FA05	6023 Installations de télécommunication	46.000	26.173	72.500	45.484	73.000	61.400	117.500
FA06	6024 Frais informatique	500	0	500	93	500	0	1.000
FA07	6025 Frais liés aux véhicules automoteurs	61.150	57.051	62.600	72.577	52.600	42.210	50.050
FRAIS DE FONCTIONNEMENT		7.768.510	6.689.472	8.110.450	8.121.754	10.774.930	8.095.900	10.931.285
FA08	6030 Indemnités personnel	157.210	115.883	157.400	133.626	228.730	244.300	223.000
FA09	6031 Organes	41.500	33.384	43.500	25.026	43.700	28.200	36.700
FA10	6032 Frais de bureau	274.350	240.706	315.000	255.978	464.500	377.200	472.500
FA11	6033 Frais postaux et de télécommunication	4.064.500	3.841.914	4.091.500	4.441.700	4.504.500	4.499.200	4.964.300
FA12	6034 Frais d'information et de publication	118.000	95.448	144.900	79.519	210.000	125.000	160.000
FA14	6035 Expertises et contrôles	1.702.350	1.062.734	1.828.050	1.871.889	3.765.000	1.500.000	3.270.285
FA15	6036 Contentieux	300.000	226.415	300.000	205.923	300.000	211.000	220.000
FA16	6039 Dépenses diverses	1.110.600	1.072.988	1.230.100	1.108.093	1.258.500	1.111.000	1.584.500
FRAIS GÉNÉRAUX		121.420	72.889	156.060	117.630	162.560	118.556	94.506
FA17	604 Frais généraux	121.420	72.889	156.060	117.630	162.560	118.556	94.506
FRAIS D'ACQUISITION		200.900	286.575	297.500	137.918	137.550	116.000	152.550
FA18	6051 Acquisition machines de bureau	2.500	0	2.500	0	2.500	0	2.500
FA19	6052 Acquisition mobilier de bureau	90.000	86.939	135.000	94.003	100.000	98.000	95.000
FA20	6053 Acquisition inst. de télécommunications	70.000	69.897	130.000	24.218	10.000	5.000	30.000
FA22	6055 Logiciels	0	64.258	0	0	50	0	50
FA23	6056 Acquisition équipements spéciaux	38.400	65.481	30.000	19.697	25.000	13.000	25.000
FA24	6057 Acquisition véhicules automoteurs	0	0	0	0	0	0	0
PARTICIPATION AUX FRAIS D'AD. D'AUTRES ISS		0						
FA25	606 Participation aux frais d'ad. d'autres ISS	0	0	0	0	0	0	0
FRAIS COMMUNS CCSS		16.153.747	15.393.091	16.712.258	15.714.833	18.006.364	18.006.364	18.340.036
FA26	608 Frais communs CCSS	16.153.747	15.393.091	16.712.258	15.714.833	18.006.364	18.006.364	18.340.036
TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION		79.380.555	77.001.487	83.612.027	81.686.889	90.240.324	90.739.036	95.276.206

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

2.1.3 Prestations en espèces (61)

Les dépenses des prestations en espèces comprennent les prestations en espèces de maladie et les prestations en espèces de maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en espèces se basent sur les liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2020. En 2020, les prestations en espèces sont estimées à 781,8 millions d'euros, contre 366,5 millions d'euros en 2019, soit une croissance de 113,3%, contre +21,3% en 2018. Cette augmentation s'explique principalement par les mesures prises par le Gouvernement au début de la crise COVID-19 (règlements grand-ducaux du 12 mars, du 18 mars, du 3 avril 2020 et la loi du 20 juin 2020). Ainsi la CNS a pris en charge l'indemnité pécuniaire de maladie dès le premier jour d'incapacité de travail du salarié pendant la période du 1^{er} avril au 30 juin, alors que normalement les 77 premiers jours d'incapacité de travail sur une période de référence de 18 mois sont à 80% à charge de la Mutualité des employeurs et à 20% à charge des employeurs. De plus, la CNS a pris en charge pendant la période du 15 mars au 15 juillet 2020, le congé pour raisons familiales élargi et le congé pour soutien familial. Cette mesure reste application après cette période. Finalement, à partir du 1^{er} avril jusqu'au dernier jours du mois au cours duquel a pris fin l'état de crise, le gel du compteur pour le calcul des 78 semaines d'incapacité de travail a été arrêté.

Par assurer une répartition financière plus équilibrée, l'Etat versera une dotation s'élevant à 386 millions d'euros. Pour 2021, la croissance des prestations en espèces est estimée à 3,0% en faisant abstraction pour 2020 des dépenses extraordinaires liées à la crise COVID-19. En l'absence d'une adaptation indiciaire en 2021, cette évolution tient compte de l'augmentation de 1,8% du nombre de bénéficiaires des prestations en espèces de maladie et de maternité ainsi que de l'évolution de l'indemnité moyenne remboursée.

A. Prestations en espèces maladie (610)

Les indemnités pécuniaires de maladie ou prestations en espèces de maladie comprennent les indemnités de maladie proprement dites (y compris les assurés visés à l'article 426 alinéa 2 du CSS), les indemnités relatives à la période d'essai et celles relatives au congé d'accompagnement.

Pour 2020, les dépenses totales pour prestations en espèces de maladie sont estimées à 344,9 millions d'euros, ce qui correspond à une croissance de 70,2% à l'indice courant, dont 64,3% sont à imputer aux mesures COVID-19, de sorte que la croissance normale se serait élevée à 3,7%.

Pour 2021, la croissance des prestations en espèces de maladie est évaluée à 3,0% à l'indice courant abstraction faite de la dépenses spéciale COVID-19 en 2020. Ainsi la dépense totale est estimée à 216,5 millions d'euros.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

A titre de rappel, la forte croissance en 2019 à hauteur de 36,5% s'explique par les effets de la loi du 10 août 2018 qui a prolongé le droit aux indemnités pécuniaires de maladie de 52 à 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines et a augmenté la période de référence pour le calcul des 77 premiers jours d'incapacité de travail de 12 mois à 18 mois. Par ailleurs, il a été introduit la reprise progressive du travail pour raisons thérapeutiques.

Selon les estimations de l'IGSS établies pour le décompte 2019, les 3 dispositions contenues dans la loi avaient impacté les indemnités pécuniaires de maladie de 46,7 millions d'euros et se répartissaient de la façon suivante :

- Ouverture du droit à l'IP : 32,5 millions d'euros
- Reprise progressive : 3,9 millions d'euros
- Fin du droit à l'IP : 10,3 millions d'euros

Prestations en espèces de maladie



a. Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites

L'article 29, alinéa 2) du CSS regroupe les salariés et non-salariés pour lesquels l'indemnité pécuniaire de maladie est prise en charge par la CNS à partir de la fin du mois comprenant le soixante-dix-septième jour d'incapacité de travail pendant une période de référence de dix-huit mois de calendrier successifs (par rapport à douze mois avant 2019). Il regroupe en outre

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

les dépenses relatives à un congé d'accompagnement et à des périodes d'essai des apprentis et des salariés.

Le salarié incapable de travailler pour raison de maladie a droit au maintien intégral de son salaire et des autres avantages résultant de son contrat de travail jusqu'à expiration de la période décrite ci-dessus. Ces 77 jours représentent donc un minimum. Quand l'employeur a complété la période de 77 jours, il est toutefois obligé de maintenir le paiement de la rémunération jusqu'à la fin du mois en cours. Si les 77 jours sont atteints au dernier jour du mois, l'indemnisation d'éventuelles périodes d'incapacité de travail ultérieures sera à charge de la CNS. En revanche, si les 77 jours sont atteints le premier du mois, la charge de l'indemnisation ne passera à la CNS qu'au premier du mois suivant, prolongeant ainsi la période de la continuation de la rémunération d'une durée variant entre 27 jours (au mois de février) et 30 jours (lors d'un mois à 31 jours). Ainsi, en ce qui concerne la continuation de la rémunération, sa durée maximale est par conséquent de 107 jours ou de quinze semaines et deux jours. En se concentrant sur la répartition des incapacités de travail suivant leur durée, la moyenne atteindra le nombre de treize semaines.

Le droit à l'indemnité pécuniaire est prévu pour une période de 78 semaines sur une période de référence de 104 semaines. A partir du 1^{er} janvier 2019, la CNS prend également en charge la reprise progressive de travail pour raisons thérapeutiques. Celle-ci a remplacé l'ancien congé mi-temps thérapeutique.

Le tableau et le graphique ci-après ne tiennent pas compte des prestations concernant le congé d'accompagnement et les périodes d'essai. La projection pour l'année 2020 se base sur l'évolution des prestations en espèces visible en octobre 2020.

*Tableau 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)*

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	14,85	16,54	22,81	39,91	23,68
Var. en %	-0,9%	11,4%	38,0%	74,9%	-40,7%

*Tableau 2: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)*

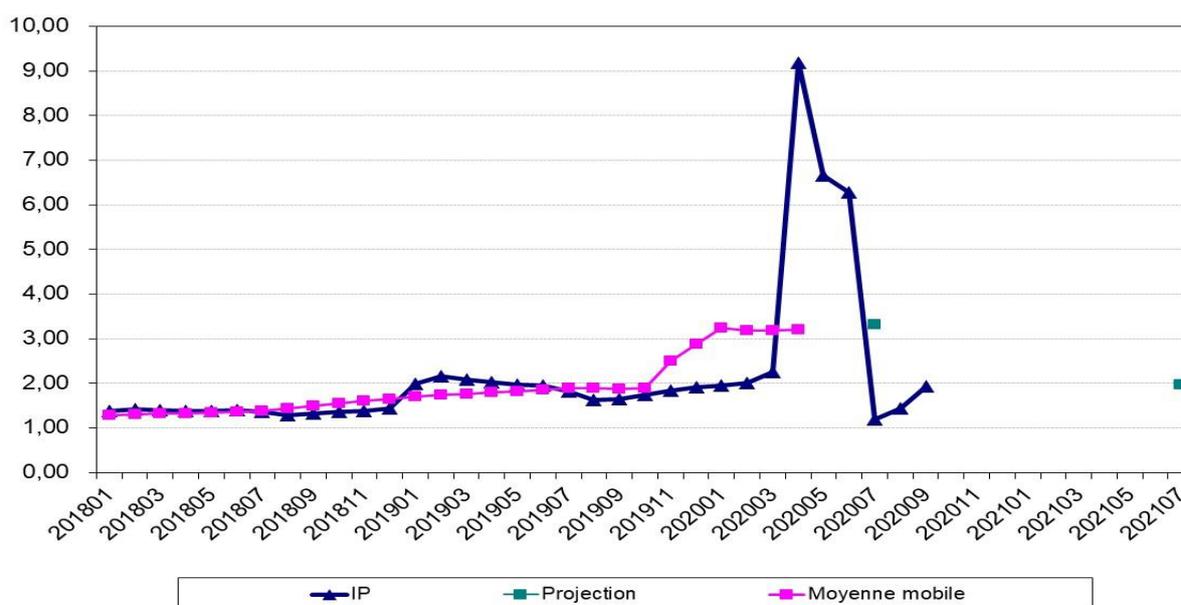
	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	117,96	132,76	185,80	333,17	197,64
Var. en %	1,6%	12,5%	40,0%	79,3%	-40,7%

En se basant sur les dépenses selon la date prestation et en faisant abstraction des dépenses spéciales COVID-19, les indemnités pécuniaires de maladie liquidées sont, au nombre indice 100 et sur les 7 premiers mois de l'année 2020, supérieures de 7,0% aux montants payés pour ces mois en 2019.

Un montant de 333,2 millions d'euros à l'indice courant (+79,3% par rapport à 2019) est prévu pour l'exercice 2020. En faisant abstraction de la dépense spéciale COVID-19, la dépense pour 2020 s'élève à 198,5 millions d'euros correspondant à une croissance de 6,8%.

A l'indice courant, l'estimation des prestations en espèces de maladie proprement dites pour 2021 est égale à 197,6 millions d'euros, soit une diminution de 40,7% par rapport à 2020. Abstraction faite de la dépense spéciale COVID-19 en 2020, la dépense 2021 se situe au même niveau qu'en 2020 sachant qu'il n'y a pas d'adaptation indiciaire en 2021.

*Graphique 1: Indemnités pécuniaires de maladie proprement dites
(en millions d'euros au n.i. 100)*



Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Concernant les prestations avancées pour l'assurance accident, le remboursement de la prestation avancée se fait à partir du moment où le cas est reconnu comme étant un cas d'accident sans que le dossier ne soit pour autant clôturé.

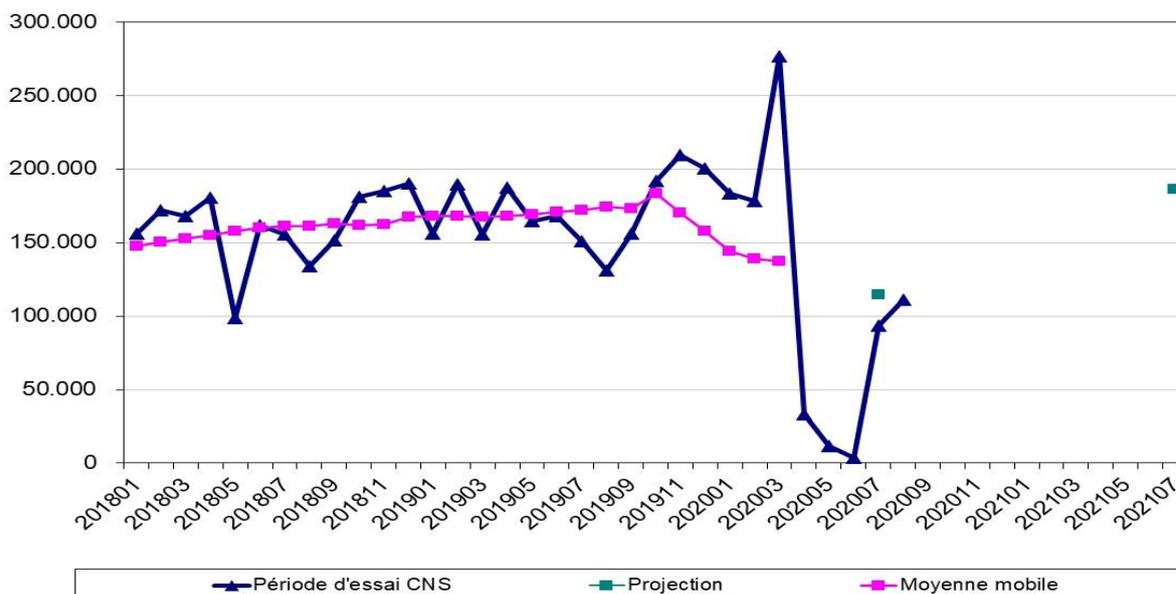
b. Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai

Selon l'article 54 du Code de la sécurité sociale, les statuts de la Mutualité des employeurs déterminent les conditions, modalités et limites des remboursements qui peuvent être différenciées suivant des critères qu'ils fixent. Les remboursements sont effectués par le Centre commun de la sécurité sociale pour le compte de la Mutualité des employeurs. Pendant la période de conservation légale visée à l'article L.121-6, paragraphe (3), alinéa 2 du Code du travail, la Mutualité des employeurs assure en outre le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail concernant entre autres les périodes d'essai des apprentis et des salariés, prévues aux articles L.111-14, L.121-5 et L.122-11 du Code du travail. La période à prendre en considération comprend le mois de calendrier entier au cours duquel se situe la fin de la période d'essai ou la fin des trois premiers mois d'une période d'essai plus longue.

Au nombre indice 100, les montants liquidés de janvier à juillet 2020 relatifs aux périodes d'essai s'élèvent à 0,9 million d'euros, contre 1,3 million d'euros en 2019 pour la même période, ce qui correspond à une diminution de 31,6%. On observe une baisse particulièrement importante dans les mois d'avril à juin. L'impact COVID-19 pour ce poste peut être évalué à une diminution des dépenses de d'environ 6 millions d'euros au n.i. courant. Pour l'année entière 2020, la dépense y relative au n.i. courant est estimée à 11,5 millions d'euros contre 16,8 millions en 2019 (-31,4%).

A l'indice courant, l'estimation des indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai pour 2021 est évalué à 18,7 millions d'euros, soit une hausse de 62,2%.

Graphique 2: Indemnités pécuniaires relatives à la période d'essai
(en euros au n.i. 100)



c. Indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement

Selon l'article 54 cité ci-avant, la Mutualité des employeurs assure en outre, pendant la période de conservation légale mentionnée ci-dessus, le remboursement intégral du salaire et autres avantages, charges patronales incluses, avancés par l'employeur pour les incapacités de travail relatives entre autres au congé d'accompagnement. En particulier, chaque salarié a droit à une durée maximale du congé d'accompagnement de maximum 5 jours ouvrables par an. Les indemnités pécuniaires relatives au congé d'accompagnement sont estimées à 182.400 euros pour 2020 et à 200.700 euros pour 2021 à l'indice courant.

B. Prestations en espèces maternité (615)

Les indemnités pécuniaires de maternité comprennent les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites, les indemnités allouées pour la protection de la femme enceinte au travail et les indemnités de congé pour raisons familiales.

La prise en charge pendant la période du 15 mars au 15 juillet 2020 du congé pour raisons familiales élargi et du congé pour soutien familial impactent fortement les dépenses pour prestations en espèces en 2020. S'y ajoute une évolution significative des indemnités pécuniaires de maternité proprement dite qui traditionnellement présentent des variations erratiques ainsi qu'une très forte croissance des dépenses pour dispenses femmes enceintes.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Tableau 3 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

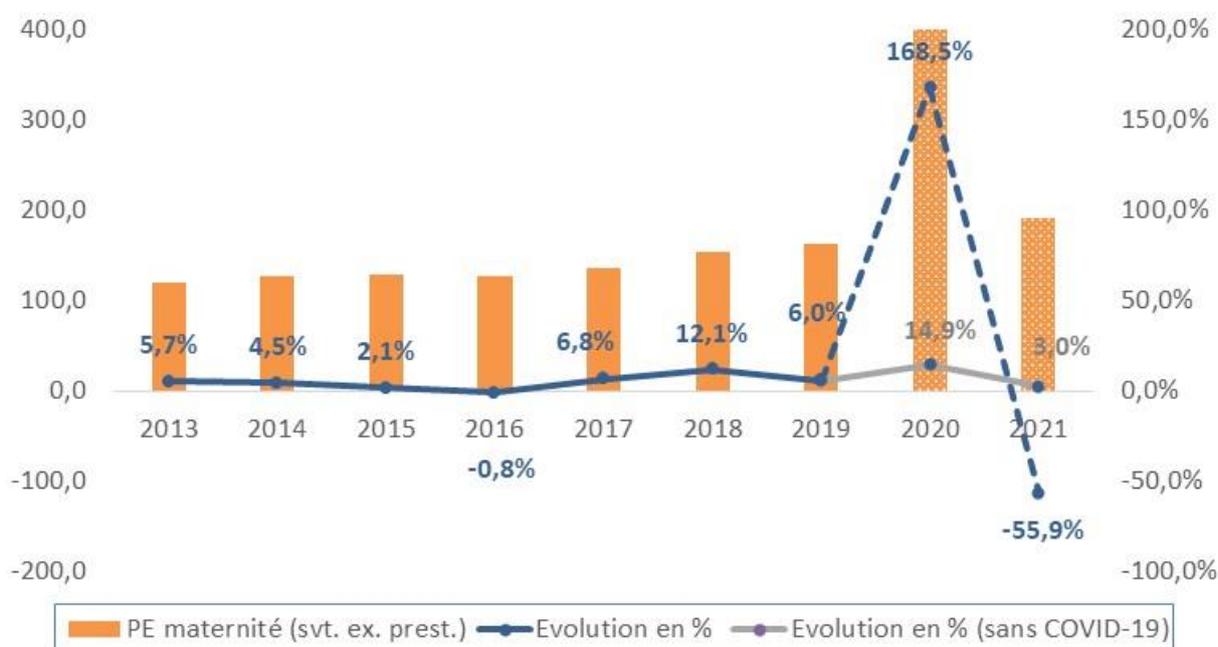
	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	17,24	19,12	19,98	52,34	23,06
Var. en %	4,2%	10,9%	4,5%	162,0%	-55,9%

Tableau 4 : Indemnités pécuniaires de maternité
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	136,99	153,53	162,68	436,87	192,48
Var. en %	6,8%	12,1%	6,0%	168,5%	-55,9%

Abstraction faite des dépenses spéciales COVID-19 à hauteur de 250,0 millions d'euros en 2020, l'évolution des PE Maternité s'élèverait à 14,9% pour 2020 et à 3,0% pour 2021 sachant qu'il n'y a pas d'adaptation indiciaire prévue en 2021.

Prestations en espèces de maternité



Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

a. Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites

A l'indice 100 et suivant le mois de prestation, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites évoluent de 8,0% au cours des sept premiers mois de l'exercice 2020. Pour l'année entière 2020, la variation prévue est de 8,1% au nombre indice 100. Pour l'année 2021, l'évolution prévisible des dépenses est de l'ordre de 3,8% à l'indice 100. A l'indice courant, les indemnités pécuniaires de maternité proprement dites sont ainsi estimées à 130,9 millions d'euros pour 2021.

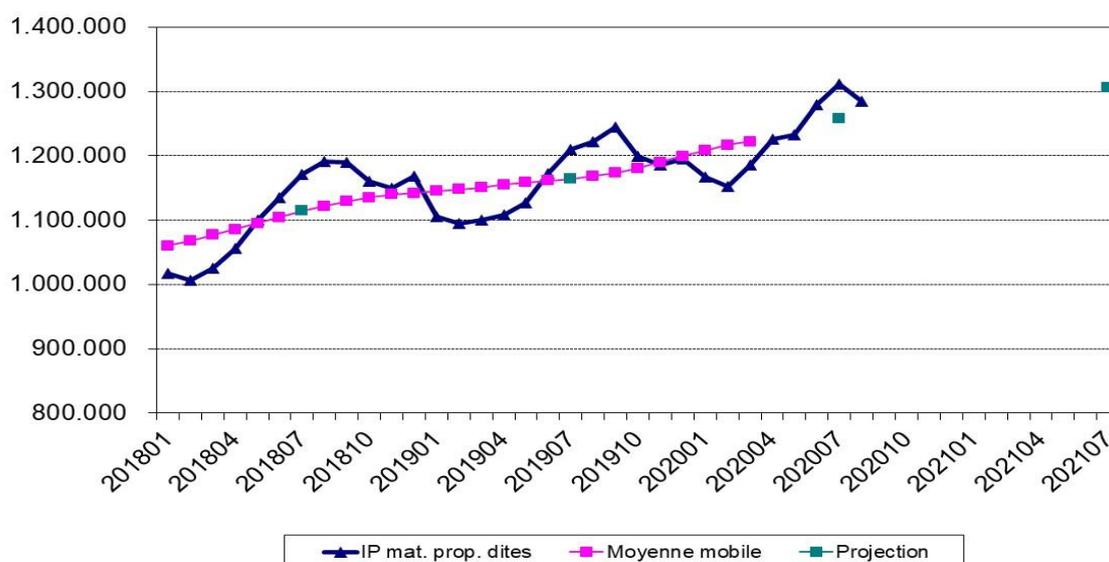
Tableau 5: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	12,48	13,37	13,97	15,10	15,68
Var. en %	4,4%	7,1%	4,4%	8,1%	3,8%

Tableau 6: Indemnités pécuniaires de maternité proprement dites
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	99,17	107,36	113,73	126,07	130,87
Var. en %	7,0%	8,3%	5,9%	10,8%	3,8%

Graphique 3: Indemnités pécuniaires proprement dites (montants en euros au n.i. 100)



Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

b. Indemnités pécun. de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte

Au nombre indice 100, les indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de la femme enceinte ou allaitante affichent une évolution de 28,8% pour les sept premiers mois 2020 suivant le mois de prestation.

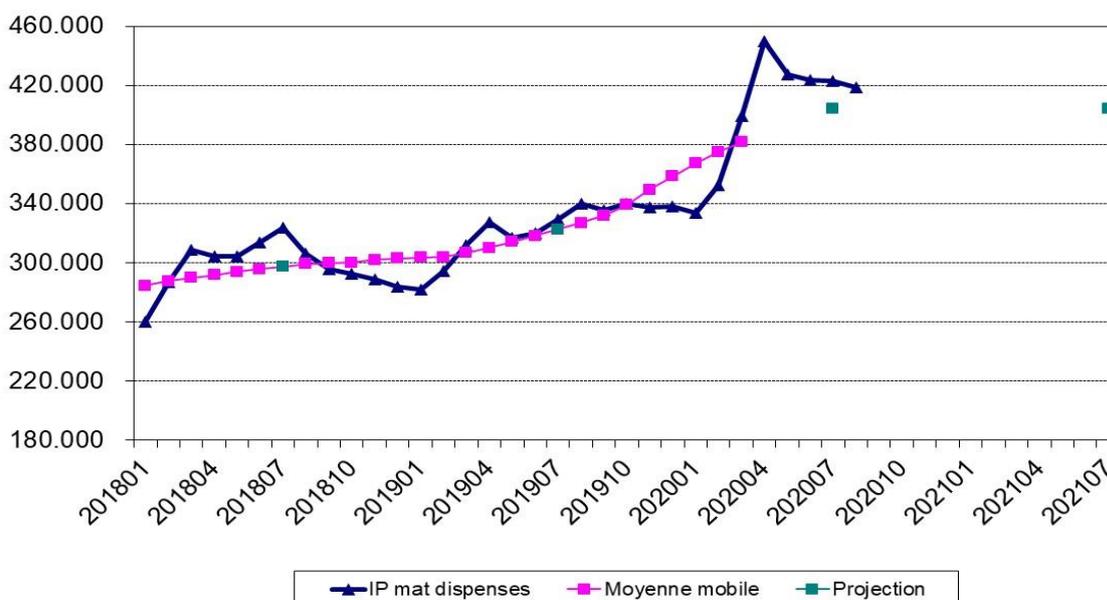
Tableau 7 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	3,31	3,57	3,87	4,85	4,85
Var. en %	5,1%	7,8%	8,5%	25,3%	0,0%

Tableau 8 : Indemnités pécuniaires de maternité: dispense de travail de la femme enceinte
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	26,32	28,67	31,55	40,53	40,53
Var. en %	7,7%	8,9%	10,1%	28,4%	0,0%

Graphique 4: Indemnités pécuniaires de maternité: Dispense de travail de la femme enceinte
(Montants en euros au n.i. 100)



Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Comme l'évolution des indemnités pécuniaires de maternité relatives à la dispense de travail de la femme enceinte évoluent un peu moins fortement à partir du 2e semestre, l'estimation annuelle est légèrement revue vers le bas de manière à atteindre +25,3% au nombre indice 100 pour l'exercice 2020. Pour 2021, on garde la dépense constante en raison de la croissance substantielle COVID-19 enregistrée pour 2020.

c. Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales

La prise en charge par la CNS pendant la période du 15 mars au 15 juillet 2020 du congé pour raisons familiales élargi et du congé pour soutien familial (règlements grand-ducaux du 12 mars et du 18 mars 2020) a fortement impacté les dépenses au cours des 7 premiers mois de l'année 2020.

Graphique 5: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en euros au n.i. 100)

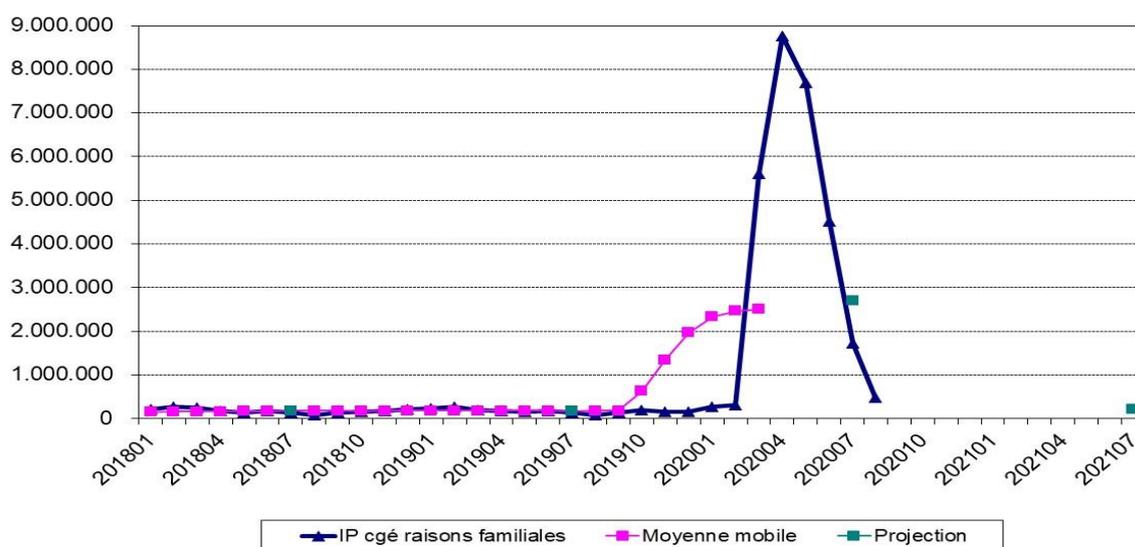


Tableau 9: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en millions d'euros au n. i. 100, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	1,45	2,18	2,14	32,38	2,53
Var. en %	0,3%	50,7%	-2,0%	1415,4%	-92,2%

Tableau 10: Indemnités pécuniaires de congé pour raisons familiales
(Montants en millions d'euros au n. i. courant, DP)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	11,49	17,50	17,40	270,28	21,09
Var. en %	2,8%	52,2%	-0,5%	1453,2%	-92,2%

Pour l'exercice 2021, la croissance prévue pour les dépenses en rapport avec le CPRF est de 4,0% au nombre indice 100 en faisant abstraction de la dépense extraordinaire en 2020.

2.1.4 Prestations en nature (62)

Depuis 2011, les prestations en nature regroupent tous les soins de santé : les prestations en nature maladie et les prestations en nature maternité. Les prévisions concernant l'évolution des dépenses pour prestations en nature se basent sur le résultat des liquidations des prestations des neuf premiers mois de l'exercice 2020. En tenant compte des dépenses pour prestations en nature de 514,2 millions d'euros provisionnées en 2019, la progression des dépenses effectives des prestations en nature est estimée à 6,8% pour l'année 2020.

Tableau 11: Prestations en nature
(Montants en millions d'euros)

Années	Montants liquidés	Dotation aux provisions	Prélèvement aux provisions	Prestations effectives	Variation
2010	1.649,9	268,3	-183,3	1.734,9	3,6%
2011	1.691,5	352,7	-268,3	1.775,9	2,4%
2012	2.185,8	59,1	-352,7	1.892,2	6,5%
2013	1.951,1	157,0	-59,1	2.048,9	8,3%
2014	1.928,0	357,2	-157,0	2.128,3	3,9%
2015	2.099,8	362,0	-357,2	2.104,6	-1,1%
2016	2.092,5	394,9	-362,0	2.125,5	1,0%
2017	2.329,5	383,6	-394,9	2.318,2	9,1%
2018	2.323,0	510,4	-383,6	2.449,8	5,7%
2019	2.592,7	514,2	-510,4	2.596,5	6,0%
2020	3.286,7		-514,2	2.772,6	6,8%
2021	2.993,0		0,0	2.993,0	7,9%

Comme il existe des écarts entre les données présentées suivant la vue comptable avec provisions nettes et celles présentées suivant l'exercice prestation, le tableau ci-après reprend l'estimation des dépenses suivant l'exercice prestation qui donne une image fidèle de la situation du niveau réel des prestations.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Pour 2020 et 2021, les prévisions des dépenses sont caractérisées par les éléments présentées à l'introduction (voir pages 4-8).

Concernant la variation du volume à prévoir au niveau des différents postes de prestations en nature, celle-ci se base principalement sur l'évolution observée au passé.

Le tableau ci-après visualise l'évolution des différents postes de soins de santé entre 2018 et 2021 suivant la vue de l'exercice prestation.

*Tableau 12: Budget des prestations en nature (maladie et maternité)
(Montants en millions d'euros ; suivant l'exercice prestation)*

Données suivant l'exercice prestation	2018	2019	2020	2021	Variation en pour cent		
					19/18	20/19	21/20
PRESTATIONS EN NATURE	2.436,1	2.614,1	2.763,1	2.992,9	7,3%	5,7%	8,3%
ASSURANCE MALADIE	2.436,1	2.614,1	2.763,1	2.992,9	7,3%	5,7%	8,3%
Prestations au Luxembourg	1.999,5	2.153,8	2.282,9	2.487,6	7,7%	6,0%	9,0%
Soins médicaux	407,2	439,2	469,1	519,0	7,9%	6,8%	10,6%
Soins méd.-dent., proth., Ortho.	85,3	91,1	94,5	101,9	6,7%	3,7%	7,8%
Frais de voyage et de transport	11,9	13,6	12,8	14,5	14,2%	-6,1%	13,8%
Médicaments (extra-hosp.)	228,9	240,0	252,8	263,8	4,8%	5,4%	4,3%
<i>dont Pharmacies ouverts au public</i>	180,4	187,1	193,7	197,6	3,8%	3,5%	2,0%
<i>dont Médicaments à déliv. hospit.</i>	48,5	52,8	59,2	66,2	8,9%	12,0%	12,0%
Soins des autres prof. de santé	147,6	167,0	172,6	198,3	13,1%	3,4%	14,9%
<i>dont Soins infirmiers</i>	53,7	58,5	66,0	68,9	8,9%	12,8%	4,5%
<i>dont Soins de kinésithérapie</i>	88,5	102,0	99,8	120,0	15,3%	-2,2%	20,3%
Dispositifs médicaux	49,9	50,6	49,3	55,4	1,3%	-2,5%	12,3%
Laboratoires (extra-hosp.)	66,3	77,1	90,5	96,0	16,4%	17,3%	6,1%
Cures therap. et de conval.	9,5	9,1	5,9	11,9	-4,0%	-35,0%	100,2%
Foyers de psychiatrie	7,5	8,0	8,4	8,6	6,4%	5,1%	2,9%
Soins hospitaliers	970,5	1.041,1	1.106,3	1.182,6	7,3%	6,3%	6,9%
Médecine préventive	6,3	6,3	8,2	9,0	0,2%	30,0%	9,6%
Prestations diverses	1,0	1,1	1,1	1,2	5,1%	5,0%	5,0%
Psychothérapie	0,0	0,0	0,0	10,0			p.m.
Soins palliatifs	7,6	9,7	11,5	12,3	27,6%	18,4%	6,9%
Divers	0,0	0,0	0,0	3,2			p.m.
Prestations à l'étranger	432,7	456,4	476,1	501,2	5,5%	4,3%	5,3%
Conventions internationales	416,3	437,5	457,2	480,1	5,1%	4,5%	5,0%
Autres prestations transférées	16,4	18,9	18,9	21,2	14,9%	0,0%	12,0%
Indemnités funéraires	3,9	3,9	4,0	4,1	1,4%	2,5%	2,0%

Les prestations en nature augmentent de 8,3% en 2021 contre 5,7% en 2020. En particulier, les prestations au Luxembourg présentent une croissance de 9,0% en 2021 et l'évolution des prestations à l'étranger est estimée à 5,3% en 2021.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Les commentaires ci-après se basent tout d'abord sur l'évolution des 4 postes de frais au Luxembourg présentés par ordre décroissant par rapport à leur impact financier sur le budget. Les graphiques relatifs à ces postes comprennent des évolutions suivant l'exercice prestation. S'y ajoutent quelques explications relatives à d'autres postes de soins de santé au Luxembourg et aux prestations à l'étranger.

Soins hospitaliers



Les dépenses hospitalières constituent le poste des prestations en nature le plus important en représentant pour 2020 et 2021 une part estimée à environ 40,0% des dépenses totales.

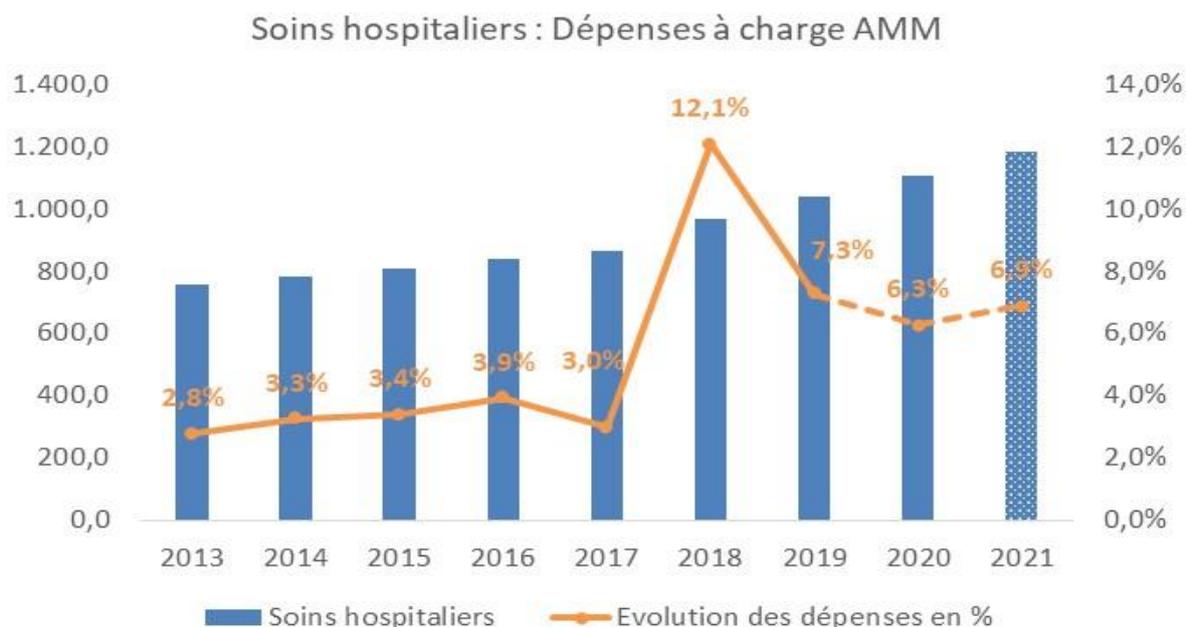
Conformément à l'article 74 alinéa 1 du CSS, le Gouvernement fixe, dans les années paires, et au 1^{er} octobre au plus tard, une enveloppe budgétaire globale (EBG) des dépenses du secteur hospitalier pour les années à venir, ceci sur la base d'un rapport d'analyse prévisionnel établi par l'Inspection générale de la sécurité sociale, la CNS et la CPH, demandées en leurs avis.

En conclusion de ces rapports et avis, le Conseil de Gouvernement a retenu un montant de 1.246,8 millions d'euros pour 2021 (+5,4%) et un montant de 1.287,9 millions d'euros pour 2022 (+3,3%).

Le graphique ci-dessous affiche les soins hospitaliers à charge de l'AMM. Par principe de prudence, la CNS établit ses estimations des soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité sur base du montant maximal de l'EBG accordé par le Gouvernement. A noter que l'EBG, comprend à côté des dépenses à charge de l'assurance maladie-maternité aussi les montants relatifs aux participations des assurés et les frais à charge de l'assurance accident, du dommage de guerre et de l'étranger.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

En se limitant aux soins hospitaliers à charge de l'assurance maladie-maternité, les dépenses hospitalières prévisibles s'élèvent à 1.106,3 millions d'euros en 2020, respectivement à 1.182,6 millions d'euros en 2021, soit une hausse de 6,3% en 2020 respectivement une hausse de 6,9% en 2021.



La pandémie COVID-19 a un impact pour l'année 2020 ainsi que pour le futur. D'un côté, les frais variables ont été impactés par le COVID-19 de manière à diminuer de 14,4 millions d'euros et d'un autre côté les établissements hospitaliers ont été confrontés à des frais supplémentaires liés à la prise en charge des patients COVID-19 pour l'année 2020 (modifications structurelles telles que l'aménagement de la cafétéria, matériel et médicaments, etc).

La forte croissance en 2018 s'explique entre autres par la budgétisation du Centre de Réhabilitation du Château de Colpach et des domaines de la génétique humaine et de l'anatomopathologie du LNS à partir du 1er avril 2018. La nouvelle convention collective CCT-FHL est un autre facteur explicatif de l'augmentation significative. Celle-ci a entre autres prévu l'augmentation de la valeur du point indiciaire de 2,2% à partir du 1er janvier 2017, l'augmentation future de la valeur du point de 1,5% avec effet au 1er janvier 2018 et la revalorisation de certaines carrières.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Honoraires médicaux



L'évolution des honoraires médicaux est estimée à 6,8% pour l'exercice entier 2020 de manière à atteindre une dépense de 469,1 millions d'euros.

La baisse de l'activité médicale « normale » due à la pandémie est en partie atténuée par les téléconsultations, l'inscription aux lignes de garde avec les forfaits horaires y relatifs (prise en charge médicale dans les centres de soins avancés, visites à domicile ou au sein d'établissements d'aides et de soins des patients COVID-19, etc.) ainsi que par un effet partiel de rattrapage.

Pour 2021, les dépenses relatives aux honoraires médicaux sont estimées à 519,0 millions d'euros, soit une hausse de 10,6%. L'évolution des dépenses prévue pour 2021 s'explique par la prise en compte de la négociation avec les prestataires et d'autres effets reprenant l'évolution du nombre de patients et la variation de l'activité.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Frais pharmaceutiques



Les frais pour médicaments comprennent les médicaments délivrés par les pharmacies ouvertes au public et les médicaments à délivrance hospitalière c.à.d. les médicaments délivrés par les pharmacies des hôpitaux à des patients en ambulatoire.

En 2020, les frais pour médicaments dispensés par les pharmacies ouvertes au public se sont élevés à 193,7 millions d'euros et l'évolution de leur coût atteint 3,5%. Ce taux a été influencé par un effet d'une pathologie avec un impact extraordinaire. L'évolution tient également compte de l'introduction de la blistérisation à partir de début mai 2020.

Pour 2021, l'augmentation est estimée à 2,0% de sorte à atteindre un montant de 197,6 millions d'euros.

Les médicaments à délivrance hospitalière sont estimés à 59,2 millions d'euros en 2020 (+12,0%) et à 66,2 millions d'euros en 2021 (+12,0%), de sorte à atteindre un montant total de frais pharmaceutiques de 252,8 millions d'euros en 2020 (+5,4%) et une dépense totale de 263,8 millions d'euros en 2021 (+4,3%).

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Soins des autres professions de santé

Parmi les autres professions de santé, ce sont les soins infirmiers et les soins de kinésithérapie qui représentent une part de 96% de la totalité des dépenses de ce poste. Le poste « Autres professions de santé » comprend également les dépenses de psychomotriciens, des orthophonistes, des sages-femmes, des podologues et des diététiciens.

Frais des infirmiers



Pour l'exercice 2020, l'augmentation prévue pour dépenses pour soins infirmiers est de 12,8% et tient compte de la variation du nombre indiciaire de +2,5%, d'un effet résiduel en 2020 à hauteur de 0,59% résultant de l'adaptation temporaire de la lettre-clé à partir du 1^{er} mai 2019, de la forte croissance de l'activité de certains prestataires ainsi que d'un montant versé pour les forfaits COVID-19 aux maisons de soins.

En 2021, l'évolution prévisible est de 4,5% de manière à atteindre une dépense prévisible de 68,9 millions d'euros. La dépense des soins infirmiers pour l'année 2021 est impactée par la déduction de l'effet de l'augmentation temporaire de 1,75% et par l'effet de la négociation. Une dépense liée aux forfaits COVID-19 n'est pas prévue pour l'année en question.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Frais des kinésithérapeutes

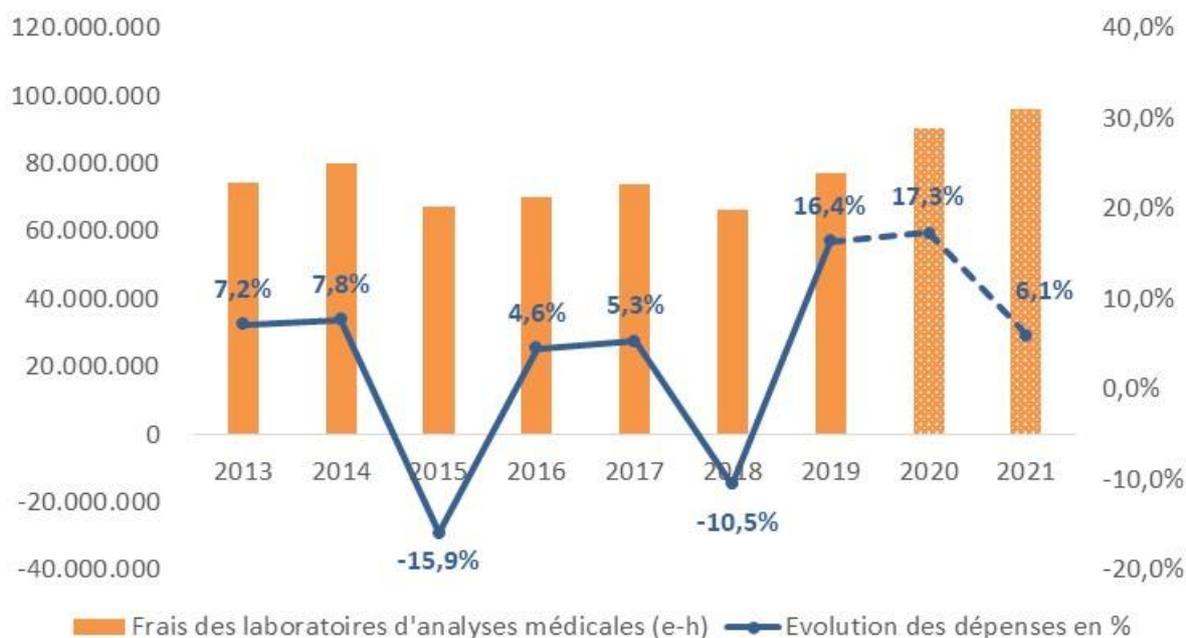


Pour l'exercice entier 2020, l'évolution des dépenses est estimée à -2,2% pour les kinésithérapeutes pour atteindre 99,8 millions d'euros. Cette évolution tient compte de la moins-value de dépenses due au COVID-19 estimée à hauteur de 13,0 millions d'euros ainsi que de la variation du nombre indiciaire à hauteur de 2,5%.

Pour 2021, les dépenses pour soins de kinésithérapie s'élèvent à 120,0 millions d'euros (+20,3%). Cette forte évolution est évidemment influencée par une activité revenant à la normale et par un effet négociation. De plus, un effet COVID-19 de -4,0 millions d'euros est déduit afin de tenir du compte du fait que la population limite les consultations au stricte nécessaire.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Analyses de laboratoires extra-hospitaliers et de biologie clinique



Le poste « Laboratoires d'analyses médicales et de biologie clinique » comprend les analyses réalisées par les laboratoires privés et les analyses réalisées par certains laboratoires des hôpitaux, ainsi qu'une partie des activités du LNS.

Pour l'exercice de prestation entier 2020, la dépense annuelle pour les laboratoires privés et celles des hôpitaux est estimée à 90,5 millions d'euros. Ceci correspond à une augmentation de 17,3% suivant l'exercice prestation. Cette hausse provient en partie de la prise en compte d'une estimation de 13,3 millions d'euros pour les tests COVID-19.

Pour 2021, l'évolution prévisible est de 6,1% de manière à atteindre une dépense prévisible de 96,0 millions d'euros qui représente 3,2% du total des dépenses estimées pour soins de santé en 2021. Par ailleurs, le montant 2021 renferme 12,0 millions d'euros afin de tenir compte des dépenses découlant des tests COVID-19.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Honoraires médico-dentaires



Pour les médecins-dentistes, les taux de croissance pour 2020 et 2021 sont estimés à 3,7% respectivement à 7,8%.

Pour 2020, l'évolution a été influencée par la période COVID-19. Malgré l'introduction de deux nouveaux forfaits, à savoir le FD45 et le FD46, l'activité connaît un ralentissement dans l'évolution pour l'année en question. L'évolution de 3,7% contient la variation de l'indice de 2,5%.

L'augmentation prévue pour 2021 s'explique par la prise en compte de l'estimation de la négociation tarifaire au 1^{er} janvier 2021 et par des effets divers (effets volume, nombre de patients, etc.). Les dépenses pour 2021 sont ainsi estimées à 101,9 millions d'euros, contre 94,5 millions d'euros pour 2020.

Cures thérapeutiques

En ce qui concerne les prévisions pour les cures thermales en 2020, une baisse des frais de cures de l'ordre de 35,0 % est prévue suivant l'exercice de prestation. Cette évolution prévisible s'explique par la fermeture de l'établissement thermal pendant la période critique de la pandémie liée au COVID-19.

En 2021, la reprise partielle de l'activité ainsi que l'augmentation substantielle des tarifs de 1.300,0 euros à 2.064,0 euros expliquent le fort taux de variation. Ainsi les cures thermales augmentent de 100,2% en 2021.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Prestations à l'étranger



Les prestations à l'étranger comprennent les « Conventions internationales » et les « Autres prestations transférées ». Le poste « Autres prestations transférées » comprend les prestations planifiées à l'étranger en milieu hospitalier et en milieu extrahospitalier et qui sont remboursées suivant la législation luxembourgeoise dans le cadre de la directive des soins transfrontaliers, les dépenses remboursées suivant la législation étrangère sur base d'un formulaire S067 et les dépenses pour lesquelles aucun accord préalable n'est requis (ancien Decker-Kohl).

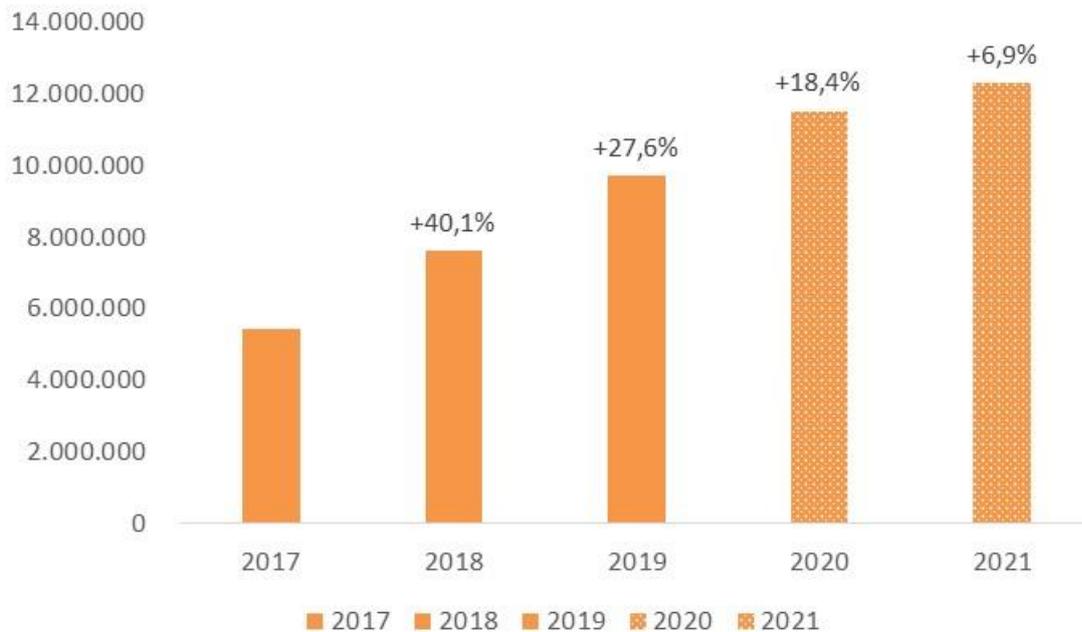
La dépense 2020 est estimée à 476,1 millions d'euros suivant l'exercice prestation et comprend un montant de 457,2 millions d'euros pour « Conventions internationales » et un montant de 18,9 millions d'euros pour « Autres prestations transférées ». Les prestations à l'étranger connaissent ainsi une évolution de 4,3% suivant l'exercice prestation. Le poste « Conventions internationales » affiche un taux de variation des dépenses de +4,5% pour l'exercice 2020, contre +5,1% pour 2019. L'estimation 2020 tient compte d'une réduction de l'activité au niveau des prestataires étrangers ainsi que d'une diminution de transferts S2 en raison de la fermeture des frontières.

En 2021, le montant de la dépense est estimé à 501,2 millions d'euros suivant l'exercice prestation et connaît une évolution de 5,3% pour ladite année. Les dépenses relatives au poste « Conventions internationales » sont estimées à 480,1 millions d'euros, soit une hausse de 5,0% par rapport à 2020 suivant l'exercice prestation. Ce montant constitue l'intégralité des dépenses pour l'exercice prestation 2021 (sans reports pour des exercices écoulés).

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Pour l'exercice prestation 2021, la dépense prévisible pour « Autres prestations transférées » évolue de 12,0% et atteint 21,2 millions d'euros.

Soins palliatifs



Les dépenses pour soins palliatifs, nouvellement introduites à partir du 1^{er} janvier 2017, sont estimées à 11,5 millions d'euros en 2020, contre 9,7 millions en 2019.

Pour 2021, l'estimation de la croissance pour soins palliatifs s'élève à 6,9% de sorte que la dépense se chiffre à 12,3 millions d'euros.

Psychothérapie

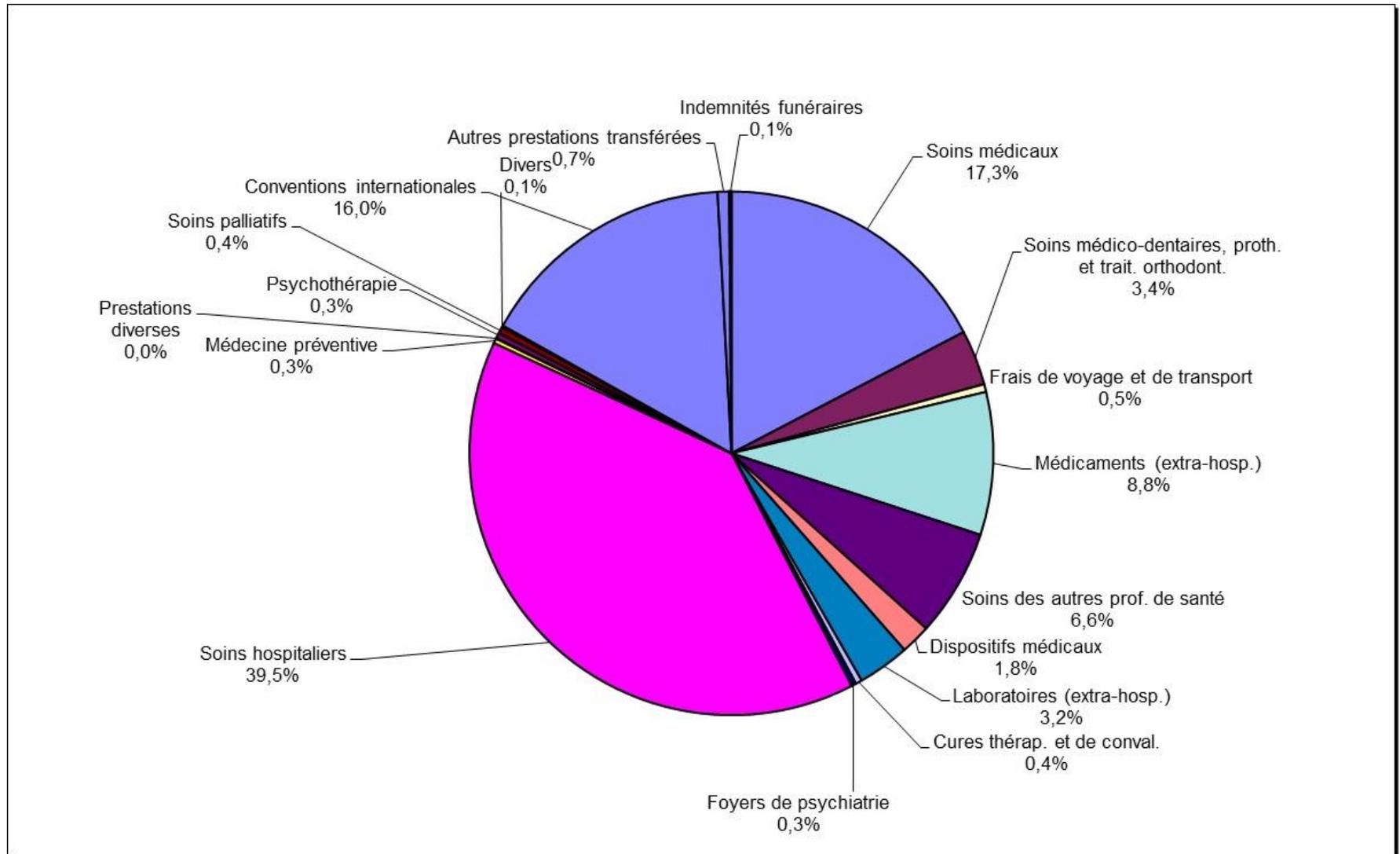
Les dépenses pour psychothérapie se basent sur une prise en charge de prestations de la psychothérapie à partir du 2^{ème} semestre 2021.

Divers

En matière d'élargissement de prestations, le poste « Divers » prévoit la prise en charge de la **chirurgie réfractive** à partir du 2^{ème} semestre 2021 tout comme la révision des modalités de prise en charge des aides visuelles à partir de janvier 2021. S'y ajoute une révision des nomenclatures des sages-femmes, des orthophonistes et des psychomotriciens à partir du 2^{ème} semestre 2021.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Graphique 6: Ventilation des soins de santé en 2021



Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

2.1.5 Transferts de cotisations (63)

A. Cotisations assurance maladie-maternité

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, la part dans le taux de cotisation de l'assurance maladie s'élève à 3,05% (2,80% + 0,25%) pour les assurés salariés et non-salariés bénéficiant d'une indemnité pécuniaire.

Le montant des transferts de cotisations relatif aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance maladie-maternité est estimé à 14,2 millions d'euros en 2020 (+4,4 millions d'euros ; +45,4%) et à 10,9 millions d'euros en 2021 (-3,3 millions d'euros ; -23,5%). La très forte croissance en 2020 et la diminution substantielle en 2021 sont dues à la prise en charge extraordinaire des dépenses liées aux mesures COVID-19.

B. Cotisations assurance pension

Dans le cas d'une incapacité de travail (maladie, maternité) à charge de la CNS, le taux de cotisation pour l'assurance pension est égal à 8,00%.

Le montant des transferts de cotisations relatives aux indemnités pécuniaires de maladie et de maternité en rapport avec les cotisations assurance pension est estimé à 36,0 millions d'euros en 2020 (+11,1 millions d'euros ; +44,7%) et à 27,7 millions d'euros en 2021 (-8,3 millions d'euros ; -23,0%). Comme pour les cotisations assurance maladie-maternité, la très forte croissance en 2020 et la diminution substantielle en 2021 sont dues à la prise en charge extraordinaire des dépenses liées aux mesures COVID-19.

2.1.6 Décharges et restitution de cotisations (64)

Le montant estimé des décharges et extournes de cotisations se base sur les résultats des années précédentes et les montants déjà enregistrés pour 2020 et s'élève à 5,4 millions d'euros pour 2020 (-8,4%) et à 3,5 millions d'euros pour 2021 (-35,2%). Ces baisses s'expliquent par les montants particulièrement élevés en 2019 et en 2020.

2.1.7 Patrimoine (65)

Le poste « Patrimoine » comprend le compte des frais d'exploitation immeubles et le compte des frais experts et études immeubles. Cette dépense est estimée à travers le budget des frais d'administration de la CNS et s'élève à 275.050 euros pour l'exercice 2021 (+30,4%). L'augmentation de 64.050 euros par rapport à 2020 provient des « honoraires agences » relatifs à la vente probable de certains biens immobiliers de la CNS (Clervaux, Diekirch, Differdange, Larochette et Grevenmacher).

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

2.1.8 Charges financières (66)

Le poste « Charges financières » regroupe les intérêts sur comptes courants, les pertes de change et les autres charges financières. Pour ce poste on prévoit une dépense de 1,0 million d'euros en 2020 et un montant de 1,3 millions d'euros en 2021. Il s'agit ici essentiellement d'intérêts négatifs facturés par les banques sur nos avoirs (comptes courants et placements).

2.1.9 Dotation aux provisions et amortissement (67)

En 2020 et 2021, le poste « Amortissements » s'élève à 400.000 euros, respectivement à 700.000 euros. Cette croissance résulte de l'amortissement calculé sur les dépenses occasionnées par le renouvellement de certaines agences (Echternach, Ettelbruck et Wiltz) ainsi que par l'acquisition de nouveaux bâtiments (Differdange, Esch et Mondorf).

2.1.10 Charges diverses tiers (68)

Concernant les mécanismes comptables, la CNS a transféré vers les comptes de la classe 68 à partir de 2018 certains postes figurant jusqu'en 2017 dans les frais d'administration de la CNS et qui ont été comptabilisés sur les comptes de la classe 60.

Après transfert, le poste 68 comprend les frais relatifs au système informatique et imprimerie des médecins, les frais administratifs relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais de fonctionnement agence eSanté, les frais relatifs à la convention avec le LIH ainsi que les forfaits pour frais informatiques des kinésithérapeutes et des diététiciens.

Charges diverses - Tiers	2020	2021	Var. 2021/2020
Frais système informatique médecin	230.000	204.000	-11,3%
Frais système imprimerie médecin	165.000	148.750	-9,8%
Mammographie	20.000	20.000	0,0%
Dispositif de digitalisation		745.000	
Signature électronique		269.140	
Convention belgo-luxembourgeoise	9.318.400	4.997.000	-46,4%
Frais de fonctionnement Agence eSanté	7.684.282	7.070.310	-8,0%
Frais convention LIH	594.688	626.800	5,4%
Forfait pour frais informatiques kinésithérapeutes	987.230	544.000	-44,9%
Forfait pour frais informatiques diététiciens	122.400	48.000	p.m.
TOTAL:	19.122.000	14.673.000	-23,3%

Le montant global du poste « Charges diverses - Tiers » s'élève en 2021 à 14,7 millions d'euros contre 19,1 millions d'euros en 2020. Ceci correspond à une baisse de 4,4 millions d'euros ou -23,3%. Cette diminution est surtout due aux frais d'administration à rembourser aux mutualités

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

belges dans le cadre de la convention belgo-luxembourgeoise. Le montant de 9,3 millions d'euros signalé pour 2020 renferme d'un côté le montant provisionné en 2019 à hauteur de 4,6 millions d'euros (montant contrebalancé aux recettes dans la rubrique « 78 Prélèvement aux provisions ») et de l'autre côté le montant à prévoir pour l'exercice 2020. Le montant de 5,0 millions d'euros mentionné en 2021 se réfère à l'exercice de prestation 2021.

Les frais pour système informatique et imprimerie médecins diminueront légèrement en 2021 en raison de la digitalisation du traitement des mémoires d'honoraires à partir du 1^{er} janvier 2021. Le nouveau poste « Dispositif de digitalisation » à hauteur de 745.000 euros pour 2021 correspond à un calcul prévisionnel du montant d'indemnisation par document numérique à payer aux médecins pour les indemniser du coût supplémentaire qu'ils auront à supporter en transférant des documents sous forme digitale. Le coût supplémentaire de digitalisation est estimé sur base d'une hypothèse prudente avec un taux de digitalisation de 15% en 2021. A ceci s'ajoute un deuxième poste « Signature électronique » à hauteur de 269.000 euros pour prévoir un budget d'indemnisation pour le cas où les médecins seraient obligés d'apposer une signature électronique sur leurs ordonnances.

Les forfaits pour « frais informatiques pour les kinésithérapeutes » s'élèvent en 2020 à 1,0 million d'euros, dont un montant de 0,6 million d'euros concerne l'exercice prestation 2019 et qui a été provisionné en 2019. Pour 2021, un montant de 544.000 euros est estimé. Le forfait s'élève à 1.600 euros par cabinet à partir de l'exercice 2019.

Les forfaits pour « frais informatiques pour les diététiciens » s'élèvent en 2020 à 122.400 euros dont un montant provisionné en 2019 à hauteur de 60.000 euros. Pour 2021, un montant de 48.000 euros est estimé. Le forfait pour 2020 s'élève à 2.400 euros par cabinet et celui pour 2021 s'élève à 1.600 euros par cabinet.

Les frais de fonctionnement « Agence eSanté » et les « frais convention LIH » renseignés pour 2020 et 2021 sont ceux communiqués par les organismes en question.

En faisant abstraction des provisions constituées en 2019 à hauteur de 5,2 millions d'euros, le poste « Charges diverses tiers » augmente de 5,2% ou de 731.000 euros en 2021.

2.1.11 Dotation au fonds de roulement

De manière générale, l'article 28 du CSS prévoit que la Caisse nationale de santé applique le système de la répartition des charges avec constitution d'une réserve qui ne peut être inférieure à dix pour cent du montant annuel des dépenses. L'article 37 de la loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2017 a supprimé la limite supérieure du plafond de la réserve en matière d'assurance maladie-maternité afin de pérenniser les efforts d'économie

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

réalisés depuis la loi du 17 décembre 2010 et de doter la CNS des réserves nécessaires pour faire face aux défis et aux risques du futur.

La différence entre le fonds de roulement de l'année en vigueur et celui de l'année précédente détermine s'il y a soit une dotation, soit un prélèvement au fonds de roulement. Si cette différence est positive, il y aura une dotation au fonds de roulement égale à cette dernière, alors que dans le cas d'une différence négative, il y aura un prélèvement de la valeur absolue de cette différence.

En ce qui concerne l'année 2021, l'estimation du fonds de roulement s'élève à 356,2 millions d'euros (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2021), contre 372,1 millions d'euros en 2020 (10,0% du montant des dépenses courantes nettes 2019) de sorte qu'il n'y aura pas de dotation au fonds de roulement en 2021. Le prélèvement au fonds de roulement minimum s'élève à 15,9 millions d'euros.

2.1.12 Dotation de l'excédent de l'exercice

D'une manière générale, lorsque le solde des opérations courantes dépasse la dotation au fonds de roulement, la différence est versée à la réserve excédentaire. Dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement et d'une somme positive du solde des opérations courantes et du prélèvement, cette somme est versée à la réserve excédentaire.

En 2021, les recettes courantes sont inférieures aux dépenses courantes de 107,9 millions d'euros. Suite aux opérations sur réserves, donc suite au prélèvement au fonds de roulement de 15,9 millions d'euros, le déficit de l'exercice se chiffre à 92,0 millions d'euros. Ce montant sera prélevé à la réserve excédentaire qui passera alors de 605,9 millions d'euros en 2020 à 513,9 millions d'euros en 2021.

2.2 Recettes

2.2.1 Cotisations (70)

A) Prestations en espèces (PE, Article 29, al. 2) (Comptes : 70000001, 70020000, 70020001, 70010001, 70000000)

A partir de 2011, le taux de cotisation unique est majoré de 0,5% pour les assurés ayant droit à une prestation en espèces. La projection de la masse salariale des revenus cotisables pour prestations en espèces se base sur les cotisations comptabilisées mensuellement et réparties selon les mois pour lesquels elles sont dues.

Tableau 13: Masse des revenus cotisables pour PE
(Montants au n.i. 100 en millions d'euros, DP)

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	2.182,74	2.293,46	2.409,96	2.437,30	2.510,14
Var. en %	4,3%	5,1%	5,1%	1,1%	3,0%
Taux de cot.	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Montant des cot.				12,19	12,55

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre que la majoration de 0,50% engendre une masse des revenus cotisables de 2.437,3 millions d'euros en 2020 (+1,1%) ainsi qu'une masse cotisable de 2.510,1 millions d'euros en 2021 (+3,0%). Un ralentissement de la croissance est clairement observé pour ces deux années par rapport à celles enregistrées les années précédentes. Celui-ci s'explique surtout par l'effet COVID-19 qui engendre un net ralentissement de la croissance du nombre d'assurés cotisants à partir de l'année 2020 ainsi qu'une diminution du revenu moyen cotisable en 2020.

Ainsi on enregistre des recettes en cotisations au n.i. 100 estimées pour 2020 à 12,2 millions respectivement à 12,6 millions d'euros pour 2021. A l'indice courant, les recettes en cotisations pour prestations en espèces s'élèvent à 101,7 millions pour 2020 respectivement à 104,8 millions d'euros pour 2021.

L'estimation des recettes en cotisations repose sur l'estimation de la croissance de la masse cotisable. Celle-ci évolue en fonction de la croissance du nombre d'assurés et de la croissance du revenu moyen cotisable. Les tableaux 14 et 15 indiquent l'évolution de ces variables (exprimées au nombre indice 100) servant à l'établissement des projections pour les exercices 2020 et 2021.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Graphique 7: Masse des revenus cotisables des assurés ayant droit à une PE
(Montants en millions d'euros au nombre indice 100)

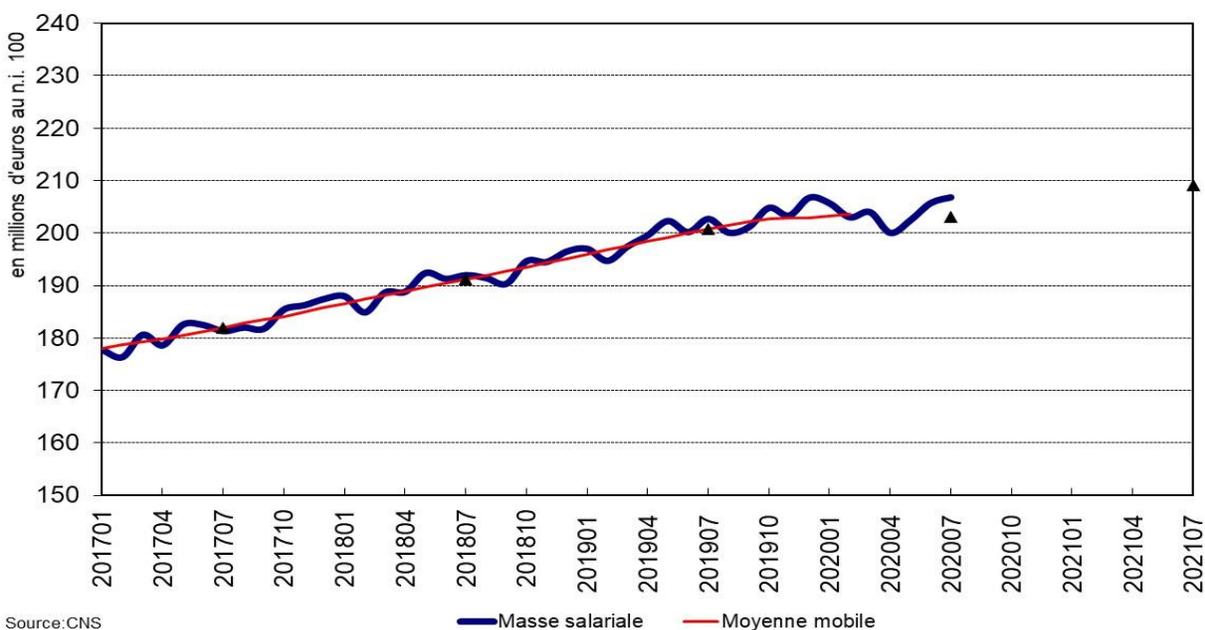


Tableau 14: Evolution du nombre moyen d'assurés ayant droit à une PE

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	387.010	401.865	416.393	423.085	430.691
Var. en %	3,5%	3,8%	3,6%	1,6%	1,8%

L'estimation du nombre d'assurés cotisants pour PE s'élève à 1,6% pour 2020 et à 1,8% pour 2021. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PE devrait s'établir à 430.691 personnes en 2021, contre 423.085 personnes en 2020. On observe ainsi un net ralentissement de l'évolution de la croissance pour ces deux années.

Tableau 15: Evolution du revenu moyen cotisables des assurés ayant droit à une PE
(Montants en euros au n.i.100)

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	5.640	5.707	5.788	5.761	5.828
Var. en %	0,8%	1,2%	1,4%	-0,5%	1,2%

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, la croissance du revenu moyen cotisable pour prestations en espèces est estimée à 1,2% pour 2021, contre une baisse de 0,5% pour 2020.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour 2021 est estimé à 48.651 euros, contre 48.089 euros pour 2020, soit une croissance de 1,2%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70020001) dans les cotisations pour prestations en espèces citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum de référence. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est évalué à 1.847 personnes.

$$1.847 \times 263,78 \times 0,0050 \times 0,75 \times 12 \times 8,3476 = 182.989 \text{ euros}$$

B) Prestations en nature

a. Assurés actifs et autres non pensionnés cotisant au taux unique (Comptes 70001, 70011, 70021, 70040, 70041, 70200, 70210)

A partir du 1^{er} janvier 2011, un taux de cotisation unique a été introduit qui devrait couvrir, ensemble avec la majoration à charge des assurés bénéficiant d'une prestation en espèces, toutes les charges de l'assurance maladie-maternité.

Pour 2021, le taux de cotisation reste fixé à 5,60%.

*Tableau 16: Masse des revenus cotisables
(Montants au n. i. 100, en millions d'euros, DP)*

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	2.925,23	3.071,09	3.227,78	3.276,92	3.382,55
Var. en %	4,5%	5,0%	5,1%	1,5%	3,2%
Taux de cot.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Montant des cot.				183,51	189,42

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre une évolution de la masse des revenus cotisables de 1,5% pour l'exercice 2020 et de 3,2% pour l'exercice 2021, passant ainsi de 3.276,9 millions d'euros en 2020 à 3.382,6 millions d'euros en 2021. Un ralentissement de la croissance est clairement observé pour ces deux années par rapport à celles enregistrées les années précédentes.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Celui-ci s'explique surtout par l'effet COVID-19 qui engendre une baisse de l'évolution du nombre d'assurés cotisants à partir de l'année 2020.

Au nombre indice 100, le tableau ci-dessus montre qu'au taux de cotisation de 5,60%, le montant des cotisations est estimé pour 2021 à 189,4 millions d'euros, contre 183,5 millions en 2020. Cela correspond à une croissance de 5,9 millions d'euros ou de 3,2%.

A l'indice courant, les recettes en cotisations correspondant au taux de 5,60% s'élèvent à 1.581,2 millions d'euros, soit une croissance de 3,2% par rapport à 2020.

Les projections se basent sur les estimations du nombre d'assurés cotisants et du revenu moyen cotisable qui suivent.

Graphique 8: Masse des revenus cotisables CNS PN (Montants en millions d'euros au n.i. 100)

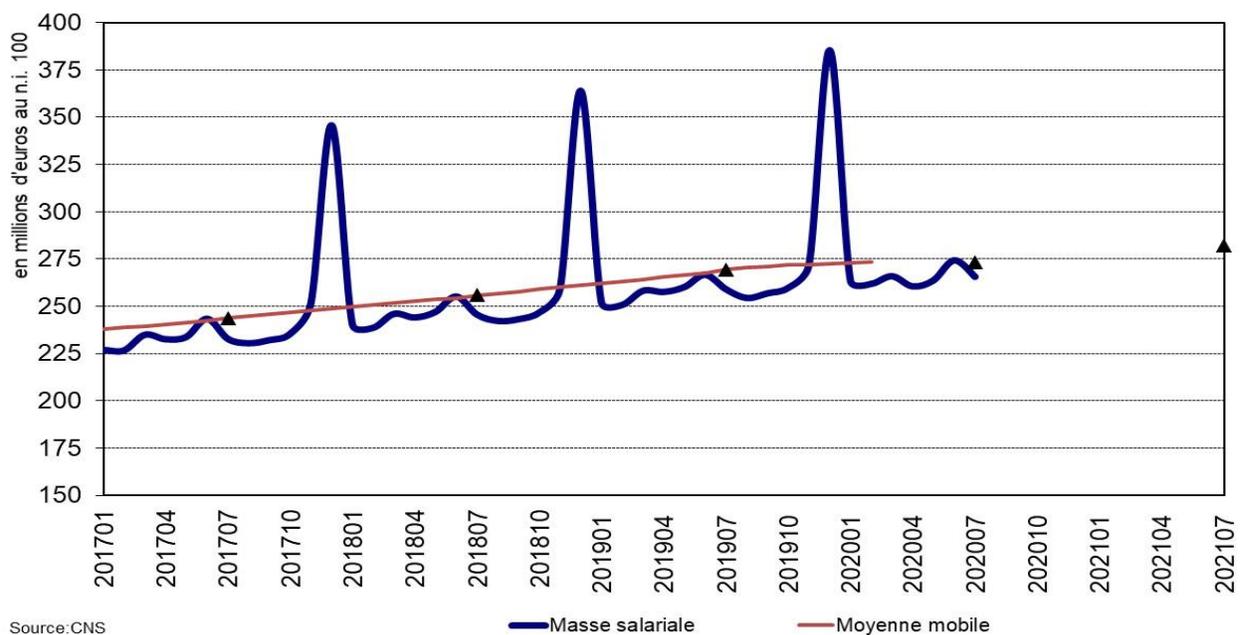


Tableau 17: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	460.350	477.368	494.031	504.653	514.645
Var. en %	3,4%	3,7%	3,5%	2,2%	2,0%

L'estimation du nombre d'assurés cotisants pour PN s'élève à 2,2% pour 2020 et à 2,0% pour 2021. Ainsi, le nombre d'assurés cotisants pour PN devrait s'établir à 514.645 personnes en 2021, contre 504.653 personnes en 2020. On observe ainsi un net ralentissement dans l'évolution de la croissance pour ces deux années.

Tableau 18: Evolution du revenu moyen cotisable (Montants en euros au n.i. 100)

Année	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	6.354	6.433	6.534	6.493	6.573
Var. en %	1,1%	1,2%	1,6%	-0,6%	1,2%

Au nombre indice 100, le revenu moyen cotisable est estimé à 6.573 euros pour 2021, ce qui correspond à une croissance de 1,2% par rapport à 2020. La variation 2020/2019 enregistre une baisse de 0,6% imputable surtout à la crise sanitaire.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable est estimé à 54.865 euros pour 2021, par rapport à 54.204 euros pour 2020, ce qui correspond à une croissance de 1,2%.

En particulier, la part du Fonds d'Orientation Agricole (FOA) (Compte comptable 70021001) dans les cotisations pour prestations en nature citées ci-dessus doit être considérée. En effet, la part de l'Etat dans les cotisations des assurés actifs de l'ancienne caisse de maladie agricole correspond à 75% de la cotisation minimum calculée sur la base du salaire social minimum. Le nombre moyen d'assurés obligatoires est estimé à 1.847 personnes.

$$1.847 \times 263,78 \times 0,0560 \times 0,75 \times 12 \times 8,3476 = 2,0 \text{ millions d'euros}$$

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

b. Assurés pensionnés (Compte comptable 7003)

L'estimation de la masse des pensions cotisables se base sur le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable. En 2021, il y aura un ajustement des pensions au niveau réel des salaires de l'ordre de 1,30%.

Les tableaux qui suivent présentent l'évolution de la masse des pensions cotisables, le nombre moyen d'assurés pensionnés cotisants et le revenu moyen cotisable en euros au nombre indice 100.

Tableau 19: Masse des pensions cotisables (au n. i. 100, en millions d'euros)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	454,03	464,64	482,01	500,22	521,45
var. en %	3,3%	2,3%	3,7%	3,8%	4,2%
CMFEP	100,39	103,96	108,18	112,87	117,66
var. en %	3,8%	3,6%	4,1%	4,3%	4,2%
CMFEC	20,71	21,46	22,32	23,31	24,25
var. en %	4,2%	3,6%	4,0%	4,4%	4,0%
EM-CFL	25,73	25,73	25,83	25,95	26,28
var. en %	1,8%	0,0%	0,4%	0,5%	1,3%
CNS internat.	47,09	49,66	53,72	58,24	63,16
var. en %	7,9%	5,5%	8,2%	8,4%	8,4%
Forfaits d'éduc.	2,06	1,95	1,85	1,76	1,67
var. en %	-6,3%	-5,1%	-5,4%	-5,0%	-5,0%
Total	650,01	667,41	693,90	722,36	754,47
var. en %	3,6%	2,7%	4,0%	4,1%	4,4%
Tx de cotis.	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Mt des cotis.	36,40	37,37	38,86	40,45	42,25
var. en %	3,6%	2,7%	4,0%	4,1%	4,4%

A l'indice courant et au taux de cotisation unique de 5,60%, le montant des recettes en cotisations en provenance des assurés pensionnés est estimé à 352,7 millions d'euros au nombre indice courant pour 2021, contre 337,7 millions d'euros en 2020, soit une croissance de 4,4%.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Au nombre indice 100, le montant total des cotisations des assurés pensionnés calculées au taux de 5,60% devrait progresser en 2021 de 4,4% par rapport à 2020 et atteindre 42,3 millions d'euros.

La croissance du nombre moyen d'assurés pensionnés est estimée à 2,3% par rapport à 2021. Il s'ensuit un nombre de 123.047 assurés cotisants pour 2021, contre 120.285 assurés cotisants pour 2020.

Tableau 20: Evolution du nombre moyen d'assurés cotisants (PN assurés pensionnés)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	84.638	85.878	87.479	89.439	91.048
var. en %	1,6%	1,5%	1,9%	2,2%	1,8%
CMFEP	10.420	10.745	11.072	11.382	11.712
var. en %	3,6%	3,1%	3,0%	2,8%	2,9%
CMFEC	2.400	2.476	2.560	2.639	2.719
var. en %	3,3%	3,2%	3,4%	3,1%	3,0%
EM-CFL	3.340	3.293	3.235	3.186	3.139
var. en %	0,1%	-1,4%	-1,8%	-1,5%	-1,5%
CNS internat.	11.460	12.071	12.795	13.638	14.429
var. en %	6,8%	5,3%	6,0%	6,6%	5,8%
Total	112.258	114.463	117.141	120.285	123.047
var. en %	2,3%	2,0%	2,3%	2,7%	2,3%

Au nombre indice 100, l'estimation de la croissance de la masse des pensions cotisables pour 2021 est égale à 4,4%. Le revenu moyen cotisable prévue au nombre indice 100 varie en 2021 de 2,1%, contre 1,4% en 2020.

A l'indice courant, le revenu moyen cotisable pour les assurés pensionnés est estimée à 51.071 euros pour 2021, contre 50.009 euros pour 2020 (+2,1%).

Les tableaux relatifs au nombre moyen d'assurés pensionnés et le revenu moyen cotisable ne tiennent pas compte du forfait d'éducation.

Tableau 21: Evolution du revenu moyen cotisable (en euros au n.i. 100)

	2017	2018	2019	2020 Projection	2021 Projection
CNS	5.364	5.410	5.510	5.593	5.727
var. en %	1,7%	0,9%	1,8%	1,5%	2,4%
CMFEP	9.635	9.675	9.770	9.917	10.046
var. en %	0,2%	0,4%	1,0%	1,5%	1,3%
CMFEC	8.631	8.668	8.719	8.832	8.920
var. en %	0,9%	0,4%	0,6%	1,3%	1,0%
EM-CFL	7.701	7.813	7.984	8.144	8.372
var. en %	1,7%	1,4%	2,2%	2,0%	2,8%
CNS internat.	4.109	4.114	4.198	4.271	4.377
var. en %	1,0%	0,1%	2,0%	1,7%	2,5%
Total	5.772	5.814	5.908	5.991	6.118
var. en %	1,4%	0,7%	1,6%	1,4%	2,1%

2.2.2 Cotisations forfaitaires Etat (71)

A partir de l'exercice 2011, la loi réforme a fixé la contribution de l'Etat à 40% de l'ensemble des cotisations. Il s'ensuit que les cotisations en provenance des assurés et des employeurs représentent 60% de l'ensemble des cotisations.

Ayant estimé les cotisations en provenance des assurés et des employeurs, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat s'en déduisent. En effet:

Cotisations forfaitaires à payer/Etat = (Cot. en provenance des employeurs et assurés) *2/3

Cotisations en provenance des assurés et employeurs = 2.038,7 millions d'euros

-> Cotisations forfaitaires à payer/Etat = 2.038,7/3*2 = 1.359,1 millions d'euros

Pour 2021, les cotisations forfaitaires à payer par l'Etat sont donc estimées à 1.359,1 millions d'euros, contre 1.314,2 millions d'euros en 2020, soit une croissance de 3,4%.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Cette croissance s'explique par l'évolution du nombre d'assurés actifs et pensionnés ainsi que par l'évolution du revenu moyen cotisable. L'évolution du nombre indiciaire ne joue pas de rôle car la prochaine échéance d'une tranche indiciaire n'aura lieu probablement qu'en juin 2022.

2.2.3 Participation de tiers (72)

A. Frais d'administration (720)

a. Participation Etat - Congé politique et sportif (72001000)

Le montant pour le congé politique et sportif a été évalué à 130.000 euros pour 2020 et à 50.000 euros pour 2021.

b. Organismes

b.1. Indemnité assurance accident (AA) (72003000)

Afin de rémunérer le paiement de prestations avancées par la CNS, l'assurance accident verse à la CNS une indemnité correspondant à 3% des prestations avancées pour le compte de l'AA. Pour 2021, le montant de l'indemnité est estimé à 1,5 million d'euros (+4,0%).

b.2. Participation frais d'administration – assurance dépendance (72003001)

Les frais d'administration propres à la CNS sont répartis entre l'assurance maladie-maternité et l'assurance dépendance au prorata de leurs prestations respectives au cours du pénultième exercice. Pour 2021, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'élève à 19,8 millions d'euros. Cette part est calculée sur la base des décomptes de l'exercice 2019 et augmente ainsi de 3,0% par rapport à 2020. Cette hausse provient de l'évolution des frais d'administration propres à la CNS qui ont évolué de 5,0% en 2021 et de la part dépendance dans le total des prestations qui diminue de 1,9% en 2021.

Pour rappel : à partir du 1^{er} janvier 2018, certains frais tels que les frais relatifs à la convention belgo-luxembourgeoise, les frais relatifs au fonctionnement de l'agence eSanté, les frais relatifs à la convention LIH ainsi que les frais concernant les systèmes informatiques des médecins, les feuilles de soins, les ordonnances et les feuilles de dispenses de travail ont été transférés depuis les comptes de la classe 60 sur des comptes de la classe 68 et ne rentrent ainsi plus dans le calcul des frais d'administration à prendre en charge par l'assurance dépendance. Pour le calcul, les chiffres qui suivent ont été retenus.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

	<u>2019 (en millions d'euros)</u>	<u>Part en %</u>
Prestations Ass. Maladie CNS	2.527,2	79,21%
Prestations Ass. Dépendance	663,2	20,79%
Total	3.190,3	100,00%

Comme le total des frais d'administration propres à la CNS s'élève à 95,3 millions d'euros pour l'exercice 2021, la part à rembourser par l'assurance dépendance s'obtient en multipliant ce montant par 20,79%.

B. Participation de l'Etat dans les prestations (721)

a. Dotation pour dépenses liées aux mesures Covid-19

Un projet de loi a été remis en date du 12 octobre 2020 autorisant la participation de l'Etat au financement des mesures prises en charge par l'assurance maladie-maternité dans le cadre de la crise sanitaire et modifiant la loi modifiée du 20 décembre 2019 concernant le budget de l'Etat pour l'exercice 2020. Le versement de la dotation de 386 millions d'euros est prévu en 4 étapes, chacune à charge d'un exercice budgétaire distinct. En l'occurrence, la première tranche à hauteur de 200 millions d'euros est à imputer à l'exercice 2020 et les trois autres tranches seront à charge des exercices 2021 à 2023 à hauteur de 62 millions d'euros pour chaque exercice. Dans les comptes de la CNS, le montant de 386 millions d'euros est comptabilisé dans son intégralité au niveau des recettes dans l'année 2020 et contrebalance les mesures préfinancées.

Il s'agit notamment des mesures suivantes: le congé pour raisons familiales élargi, le congé pour soutien familial et le transfert de la charge financière en ce qui concerne les CIT (« Lohnfortzahlung/IP »). En ce qui concerne la « Lohnfortzahlung/IP », il s'agit du montant intégral payé par la CNS pendant les premiers 77 jours, donc y compris la quote-part de 20% à charge des employeurs.

b. Participation Etat – Dotation Maternité

L'article 14 de la loi réforme a prévu que l'Etat prend en charge une dotation annuelle de 20 millions d'euros au profit de l'assurance maladie-maternité destinée à compenser de façon forfaitaire les charges supplémentaires incombant à la CNS du fait de l'incorporation des prestations en espèces

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

de maternité dans le régime général de l'assurance maladie-maternité, et ce jusqu'en 2013. Par la loi du 20 décembre 2013, ceci a été prolongé jusqu'en 2014. La loi du 19 décembre 2014 relative au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour 2015 a arrêté la continuation de la prise en charge par l'Etat de cette dotation annuelle de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre 2018. Enfin le texte de loi du 26 avril 2019 relatif au budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2019 (article 34) prolonge le paiement de la dotation annuelle maternité de 20 millions d'euros jusqu'au 31 décembre de l'année 2021.

c. Participation Etat – Maladie / PN Outre-Mer (72100011) ; - Forfait vaccins grippe (72100012) ; - Forfait vaccins pneumocoque (72100014)

Les prestations en nature « Outre-Mer » sont estimées à 20.000 euros pour 2021.

Le remboursement du montant forfaitaire pour les vaccinations contre la grippe prises en charge par le Ministère de la Santé s'élève à 130.000 euros. S'y ajoute un montant de 70.000 euros concernant le forfait vaccination contre le pneumocoque de sorte que le montant global de ce poste s'élève à 220.000 euros en 2021.

2.2.4 Transferts (73)

A. Cotisations de régimes contributifs (730)

Le montant relatif aux transferts des cotisations du régime de pension contributif au régime de pension statutaire du personnel de l'assurance maladie-maternité pour des périodes d'affiliation qui sont prises en charge par le régime statutaire est estimé à 200.000 euros pour l'exercice 2020 et à 140.000 euros pour l'exercice 2021. Ce montant est sujet à de fortes variations d'une année à l'autre.

B. Pensions cédées (733)

En application de l'article 190 du CSS, la pension d'invalidité en cas d'invalidité permanente est due à partir du premier jour de l'invalidité constatée. Pour le cas où l'assuré touche une indemnité pécuniaire de maladie, la pension d'invalidité est versée à la caisse de maladie compétente à titre de compensation qui transmet la différence éventuelle à l'assuré. Le montant respectif diminue de 11% et est estimé à 4,0 millions d'euros pour 2021, contre 4,5 millions d'euros en 2020. Ce dernier montant ainsi que celui de 2019 étaient particulièrement élevés et dépassaient ceux enregistrés lors des deux derniers exercices (2017 : 3,3 millions d'euros ; 2018 : 2,8 millions d'euros).

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

2.2.5 Autres recettes

A. Revenus sur immobilisations (74)

Les revenus sur immobilisations sont estimés à 138.232 euros pour 2020 et 2021.

B. Produits divers (76)

Les produits divers comprennent les postes suivants (en millions d'euros).

en millions d'euros	2020	2021	Var. 2021/2020
Recours contre tiers responsable	4,47	4,51	0,9%
Intérêts communs	0,20	0,20	0,0%
Intérêts de retard sur cotisations	0,93	0,93	0,0%
Amendes d'ordre	0,13	0,13	-0,2%
Retenue pour pensions	3,13	3,16	1,1%
Abattement pharmaciens	0,53	0,53	0,0%
Prestations recouvrées	0,02	0,02	0,0%
Total	9,40	9,48	0,8%

Le montant total prévisible des produits divers s'élève à 9,5 millions d'euros (+0,8%) en 2021, contre 9,4 millions en 2020.

C. Produits financiers (77)

En ce qui concerne les produits financiers, les recettes prévues s'élèvent à 922.500 euros pour 2020 et à 680.000 pour 2021.

2.2.6 Prélèvement au fonds de roulement

Lorsque le fonds de roulement de l'année concernée est inférieur au fonds de roulement de l'année précédente, un prélèvement au fonds de roulement de l'année précédente égal à la différence entre les deux doit être effectué. Ceci est le cas pour 2021 en raison des dépenses spéciales liées aux mesures Covid-19 qui, malgré leurs remboursements par l'Etat, ont gonflé le poste des dépenses courantes. Le prélèvement au fonds de roulement s'élève à 15,9 millions d'euros en 2021.

2.2.7 Prélèvement du découvert de l'exercice

D'une manière générale, dans le cas d'un prélèvement au fonds de roulement, la somme négative du solde des opérations courantes et du montant du prélèvement au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire. Dans le cas d'une dotation au fonds de roulement, la différence négative du solde des opérations courantes et du montant de la dotation au fonds de roulement constitue le découvert de l'exercice. Ce découvert est déduit de la réserve excédentaire.

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

Le déficit de l'exercice 2021 s'élève à 92,0 millions d'euros, ce qui fait passer l'excédent cumulé de 605,9 millions d'euros à 513,9 millions d'euros en 2021. Il y aura donc un prélèvement du découvert de l'exercice à hauteur de 92,0 millions d'euros.

IV) Programmation pluriannuelle (Hypothèses : voir introduction p.4)

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre indice	814,40 1,4%	834,76 2,5%	834,76 0,0%	846,93 1,5%	857,40 1,2%	877,01 2,3%
RECETTES						
70 COTISATIONS	1.886,83	1.971,25	2.038,68	2.131,34	2.223,12	2.334,53
Cotisations PE	98,09	101,73	104,77	109,59	114,11	119,59
Cotisations PE CNS (29, al. 2)	98,09	101,73	104,77	109,59	114,11	119,59
dont FOA	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18	0,18
Cotisations PN	1.788,75	1.869,53	1.933,91	2.021,75	2.109,01	2.214,94
Cotisations PN ACTIFS	1.472,28	1.531,85	1.581,23	1.653,08	1.720,43	1.803,11
dont Etat	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
dont FOA	2,03	2,04	2,05	2,03	2,03	2,03
Cotisations PN Pensionnés	316,46	337,68	352,69	368,68	388,59	411,82
71 COTISATIONS FORFAITAIRES ETAT	1.257,87	1.314,17	1.359,12	1.420,90	1.482,08	1.556,35
PE CNS (29, al. 2)	65,39	67,82	69,85	73,06	76,07	79,73
PN	1.192,48	1.246,35	1.289,28	1.347,84	1.406,01	1.476,62
- Actifs	981,51	1.021,23	1.054,15	1.102,05	1.146,95	1.202,08
- Pensionnés	210,97	225,12	235,13	245,79	259,06	274,55
72 PARTICIPATION DE TIERS	38,85	427,05	41,61	23,95	24,63	25,15
Frais d'ad. ETAT	0,11	0,13	0,05	0,05	0,05	0,05
Frais d'ad. Caisses d'entreprises + organismes	18,53	20,70	21,34	23,68	24,36	24,88
<u>PARTICIPATION ETAT PRESTATIONS</u>	20,21	406,22	20,22	0,22	0,22	0,22
PN Divers	0,21	0,22	0,22	0,22	0,22	0,22
Dot. pour dépenses liées aux mesures Covid 19		386,00				
Maternité	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Dotation spéciale maternité *)	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
73 TRANSFERTS	5,21	4,70	4,14	4,14	4,14	4,14
Pensions cédées	5,21	4,50	4,00	4,00	4,00	4,00
Cotis. des régimes contributifs	0,00	0,20	0,14	0,14	0,14	0,14
74-79 AUTRES RECETTES	530,51	529,91	10,37	10,30	10,27	10,43
PN	514,86	518,71	4,60	4,71	4,81	4,97
PE CNS (29, al. 2)	4,63	0,50	0,50	0,51	0,51	0,53
Maternité						
Divers (Prorata) / Divers	11,02	10,69	5,27	5,08	4,94	4,94
TOTAL DES RECETTES COURANTES	3.719,28	4.247,07	3.453,92	3.590,63	3.744,24	3.930,60
Prélèvement au fonds de roulement	0,00	0,00	15,93	0,00	0,00	0,00
Prélèvement réserve excédentaire	0,00	55,26	91,96	144,34	148,61	152,55
TOTAL DES RECETTES	3.719,28	4.302,34	3.561,81	3.734,97	3.892,85	4.083,15
DONT PARTICIPATION ETAT						
Totale	1.280,75	1.337,09	1.381,97	1.423,73	1.484,91	1.559,18
En % des recettes courantes	34,44%	31,48%	40,01%	39,65%	39,66%	39,67%
PE (Cot. forfaitaires) + FOA	65,57	68,00	70,03	73,24	76,25	79,91
PN (Cot. forf. + FOA + Cotis. PN + PN Divers)	1.195,07	1.248,96	1.291,89	1.350,44	1.408,61	1.479,22
Mat. (PE + PN) + Frais non vent. + Dot. Sp. Mat.	20,00	20,00	20,00	0,00	0,00	0,00
Frais d'administration + anciennes participations	0,11	0,13	0,05	0,05	0,05	0,05

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT) (SUITE)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre indice	814,40	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
DEPENSES						
60 FRAIS D'ADMINISTRATION	86,83	95,49	100,87	109,76	112,82	115,03
61 PRESTATIONS EN ESPECES	366,52	781,77	408,98	427,78	445,42	466,80
<u>Indemnité pécuniaire de maladie</u>	202,95	344,90	216,50	226,46	235,79	247,11
<u>Indemnité pécuniaire de maternité</u>	163,57	436,87	192,48	201,33	209,63	219,69
Salariés et non-salariés	162,86	436,14	191,75	200,59	208,88	218,92
EMCFL	0,71	0,73	0,73	0,74	0,75	0,77
62 PRESTATIONS EN NATURE	2.592,72	3.286,73	2.992,97	3.120,44	3.253,83	3.413,51
PN Maladie	2.592,72	3.286,73	2.992,97	3.120,44	3.253,83	3.413,51
PN Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63 TRANSFERTS COTISATIONS	34,64	50,20	38,56	40,34	42,00	44,02
Fonds de pensions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cotis. part patronal Ind. péc. de maladie	19,19	32,62	20,48	21,42	22,30	23,37
29, 1c)						
29, 1b)						
CNS 29, al. 2)	19,19	32,62	20,48	21,42	22,30	23,37
Cotis. part patronal Ind. péc. de maternité	15,45	17,58	18,09	18,92	19,70	20,65
29, 1c)						
29, 1b)						
CNS	15,44	17,56	18,07	18,90	19,68	20,63
EMCFL	0,01	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02
64 DECHARGES + EXTOURNES	5,89	5,40	3,50	3,62	3,73	3,88
CNS Art. 29, al. 2)	0,24	0,30	0,30	0,30	0,31	0,32
PN	5,66	5,10	3,20	3,31	3,42	3,57
Divers Prorata / Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65-69 AUTRES DEPENSES	531,03	20,80	16,93	17,30	19,28	21,17
PN	514,16	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
PE CNS (29, al. 2)	0,02	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Maternité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Divers (Prorata) / Divers	16,85	20,79	16,92	17,29	19,27	21,16
TOTAL DEPENSES COURANTES	3.617,64	4.240,39	3.561,81	3.719,23	3.877,07	4.064,42
Dotation au fonds de roulement	22,59	61,94	0,00	15,74	15,78	18,73
Dotation réserve excédentaire	79,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	3.719,28	4.302,34	3.561,81	3.734,97	3.892,85	4.083,15
SOLDE DES OPERATIONS COURANTES	101,64	6,68	-107,89	-128,60	-132,82	-133,82
SOLDE GLOBAL CUMULE	971,32	978,00	870,11	741,51	608,69	474,87
FONDS DE ROULEMENT	310,16	372,11	356,18	371,92	387,71	406,44
DECOUVERT (-) / EXCEDENT DE L'EXERCICE (+)	79,05	-55,26	-91,96	-144,34	-148,61	-152,55
RÉSERVE EXCED. (+) / DEFICIT CUMULE (-)	661,15	605,89	513,93	369,59	220,98	68,43
RAPP. SOLDE GLOBAL CUMULE/DEP. COUR.	31,32%	26,28%	24,43%	19,94%	15,70%	11,68%
Taux de cotisation						
Taux de cotisation unique	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%
Majoration pour assurés couverts par une PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
Numérateur	2.902,18	3.171,14	3.315,15	3.513,93	3.663,63	3.844,11
Dénominateur	53.236,49	55.640,65	57.556,97	60.171,24	62.768,28	65.920,75
Taux d'équilibre de l'exercice	5,45%	5,70%	5,76%	5,84%	5,84%	5,83%
Numérateur	2.320,08	2.509,99	2.709,26	3.000,00	3.294,05	3.623,13
Dénominateur	53.236,49	55.640,65	57.556,97	60.171,24	62.768,28	65.920,75
Taux d'équilibre (Résorption déficit / excéd.)	4,36%	4,51%	4,71%	4,99%	5,25%	5,50%

Budget 2021 de l'assurance maladie-maternité

TABLEAU DE FINANCEMENT GLOBAL (NOMBRE INDICE COURANT)						
(SUITE)						
montants en millions d'euros						
ANNEE	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre indice	814,40	834,76	834,76	846,93	857,40	877,01
DONNEES DIVERSES						
<u>COTISATIONS PE</u>	98,09	101,73	104,77	109,59	114,11	119,59
<u>COTISATIONS PN</u>	1.788,75	1.869,53	1.933,91	2.021,75	2.109,01	2.214,94
<i>ACTIFS</i>	1.472,28	1.531,85	1.581,23	1.653,08	1.720,43	1.803,11
<i>PENSIONNES</i>	316,46	337,68	352,69	368,68	388,59	411,82
<u>MASSE COTISABLE PE</u>	19.617,47	20.345,61	20.953,62	21.918,23	22.821,60	23.918,10
<u>MASSE COTISABLE PN</u>	31.941,90	33.384,39	34.534,18	36.102,75	37.660,97	39.552,45
<i>ACTIFS</i>	26.290,80	27.354,43	28.236,17	29.519,20	30.721,95	32.198,46
<i>PENSIONNES</i>	5.651,09	6.029,96	6.298,01	6.583,54	6.939,02	7.353,99
<u>TAUX DE COTISATIONS</u>						
TAUX MAJORE POUR PE	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%	0,50%
TAUX UNIQUE	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%	5,60%